



CONDITIONS DE SERVICE DES SERVICES CLOUD TREND MICRO HEBERGES PAR OU POUR LE COMPTE DE TREND MICRO ("CONDITIONS DE SERVICE")

IMPORTANT : A LIRE ATTENTIVEMENT. LE DROIT D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES SERVICES CLOUD DE TREND MICRO PAR TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVE OU PUBLIC EST SOUMIS AUX PRESENTES CONDITIONS DE SERVICES ET SUBORDONNE A LEUR ACCEPTATION. LES SERVICES CLOUD NE SONT PAS DESTINES A UNE UTILISATION A DES FINS PERSONNELLES, DOMESTIQUES ET/OU PAR TOUT CONSOMMATEUR. SI LA SOCIÉTÉ ET TREND MICRO ONT DÉJÀ CONCLU UN CONTRAT DE LICENCE, MANUSCRIT OU ELECTRONIQUE DUMENT SIGNE (OU TOUT AUTRE DOCUMENT SIMILAIRE) POUR LES BESOINS DE L'ACCES ET/OU L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES SERVICES CLOUD TREND MICRO, CELUI-CI PRÉVAUDRA SUR LES CONDITIONS DE SERVICE, QUI NE S'APPLIQUERONT PAS. DANS LE CAS CONTRAIRE, LA SOCIÉTÉ EST SOUMISE AUX STIPULATIONS DES CONDITIONS DE SERVICE. Toute stipulation ou condition supplémentaire, contradictoire ou différente des Conditions de Service, proposée par la société au sein de l'un quelconque de ses documents (telle une Commande), est expressément rejetée par Trend Micro en vertu des Conditions de Service et dès lors exclue de celles-ci.

Utilisation Test et Utilisation Payante : Les Services Cloud peuvent être souscrits directement auprès de Trend ou, parfois, auprès de ses Revendeurs, mais ne sont en aucun cas disponibles en vue d'une utilisation à des fins personnelles, domestiques et/ou par un consommateur.

Exclusions de produit : Les Conditions de Service Ne s'appliquent PAS : (a) à tout logiciel d'application autonome, qu'il ait ou non été souscrit auprès de Trend Micro directement, de l'un de ses Revendeurs ou via la boutique d'un Fournisseur en Ligne (tel que défini à l'article 1.2 ci-après) ; (b) à tout logiciel d'application intégré, qu'il soit embarqué ou pré-téléchargé sur un dispositif matériel quelconque ; ou (c) à toute prestation de maintenance annuelle d'un quelconque logiciel concédé sous licence par Trend Micro, étant précisé que les conditions et modalités régissant tout autre produit de Trend Micro sont stipulées au Contrat de Licence et d'Équipement de Sécurité disponible à trendmicro.com/eula.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2021

LA SOCIÉTÉ PASSE COMMANDE OU A D'ORES ET DEJA PASSE COMMANDE D'UN SERVICE CLOUD AUPRES DE L'UN DE SES REVENDEURS OU DIRECTEMENT AUPRES DE TREND MICRO, EN VUE D'UN ACCES ET D'UNE UTILISATION POUR SES BESOINS COMMERCIAUX INTERNES EXCLUSIVEMENT. LE FAIT, POUR LA SOCIÉTÉ : (1) DE PASSER COMMANDE D'UN SERVICE CLOUD ; OU (2) DE SOLLICITER DE TREND MICRO LA FOURNITURE D'UN SERVICE CLOUD ; ET/OU (3) D'ACCEDER ET/OU UTILISER UN SERVICE CLOUD :

- a. EMPORTE RECONNAISSANCE QU'ELLE A EU L'OPPORTUNITE DE LIRE ET DE CONSULTER LES CONDITIONS DE SERVICE ;
- b. EMPORTE SON ACCEPTATION DES CONDITIONS DE SERVICE REGISSANT LE SERVICE CLOUD ;
- c. IMPLIQUE QU'ELLE ATTESTE ET GARANTIT SATISFAIRE AUX STIPULATIONS, CONDITIONS ET OBLIGATIONS VISEES AUX CONDITIONS DE SERVICE (ET LES RESPECTER SYSTEMATIQUEMENT) ; ET
- d. IMPLIQUE QU'ELLE ATTESTE ET GARANTIT QUE SON REPRESENTANT LEGAL, AGISSANT EN SON NOM, EST DUMENT HABILITE A CET EFFET ET DISPOSE DE LA CAPACITE D'ACCEPTER, DE CONSENTIR ET D'ENGAGER LA SOCIÉTÉ AU TITRE DES CONDITIONS DE SERVICE.

LA SOCIÉTÉ CONVIENT QU'UN ACCORD ECRIT NE SAURAIT EN AUCUN CAS CONSTITUER UN PREREQUIS A LA VALIDITE ET L'OPPOSABILITE DES CONDITIONS DE SERVICE ET L'ABSENCE DE SOLLICITATION D'UN TEL ACCORD ECRIT DOIT ETRE INTERPRETE COMME UNE INFERENCE A CONTRARIO.

SI LA SOCIÉTÉ N'ACCEPTE PAS LES PRESENTES CONDITIONS DE SERVICE, ELLE S'INTERDIT DE COMMANDER, ENREGISTRER, DEPLOYER, ACCEDER ET/OU UTILISER LE SERVICE CLOUD ET S'ENGAGE A NOTIFIER SANS DELAI TREND MICRO (legal_notice@trendmicro.com) DE SON REFUS D'ACCEPTATION ET DU FAIT QU'ELLE N'ACCEDERA NI N'UTILISERA LE SERVICE CLOUD. LES TERMES EMPLOYES AUX CONDITIONS DE SERVICE ONT LA DEFINITION QUI LEUR EST DONNEE A L'ARTICLE 1.2 CI-APRES.

1. Généralités ; Définitions Contractuelles

1.1. Généralités

1.1.1 Application des Conditions de Service. Sauf résiliation dans les conditions visées ci-après, les Conditions de Service acceptées par la Société s'appliquent exclusivement au Service Cloud, pour la durée convenue au titre de la Commande en cours passée directement ou indirectement auprès de Trend Micro et dûment acceptée par Trend Micro.

1.1.2 Intégralité du Contrat. Trend Micro et la Société conviennent que les Conditions de Service (en ce compris les Clauses Contractuelles Types et l'Addendum relatif au Traitement des Données qui en font partie intégrante et décrivent certaines responsabilités des Parties en application du RGPD) constituent l'intégralité de l'accord final et exclusif entre les Parties quant à l'accès et l'utilisation du Service Cloud souscrit par la Société au titre de sa Commande. Tous accords, attestations, déclarations, annonces ou livres blancs antérieurs de Trend Micro (qu'ils soient écrits, oraux ou publiés sur un site internet), ou encore susceptibles de découler d'habitudes commerciales établies entre les Parties, d'usages du commerce ou de descriptions non expressément visés aux Conditions de Service eu égard à leur objet, sont intégralement fusionnés et remplacés par les Conditions de Service. Trend Micro s'oppose expressément à tous termes, conditions ou stipulations différant des Conditions de Service ou venant les compléter, et émis par la Société au sein d'une quelconque Commande, confirmation, correspondance ou tout autre document de quelque nature que ce soit. En aucun cas Trend Micro ne saurait être contractuellement engagée à l'égard de la Société par lesdits termes, conditions ou stipulations. **En concluant les Conditions de Service, chaque Partie**

atteste et garantit à l'autre Partie qu'elle NE se fonde PAS sur une quelconque déclaration, garantie, condition, engagement, promesse, tolérance ou incitation extrinsèque de quelque nature que ce soit et qui aurait été consenti par une personne non expressément visée au Conditions de Service.

1.1.3 Achat au titre des présentes Conditions de Service. La Société peut acquérir les Services Cloud en vertu des Conditions de Services via deux canaux distincts :

a) **Achat auprès d'un Revendeur.** En règle générale, la Société obtiendra un Devis de Services Cloud auprès d'un Revendeur de produits ou services Trend Micro. Les Commandes de la Société seront adressées au Revendeur conformément aux prix, remises et conditions de facturation et de paiement convenus directement entre le Revendeur et la Société au titre du Devis. La Société comprend que si elle effectue une Commande auprès d'un Revendeur, le Revendeur passera à son tour commande des Services Cloud sollicités par la Société auprès de Trend Micro (que ce soit à Trend Micro directement ou via un distributeur Trend Micro), mais cette Commande restera subordonnée à l'acceptation ou au rejet de Trend Micro, à sa discrétion. Sur la base des documents soumis par le Revendeur, Trend Micro rejettera ou acceptera la Commande, l'acceptation de Trend Micro étant matérialisée par la délivrance d'un Certificat à la Société. A l'exception des éléments convenus directement entre la Société et le Revendeur au titre du Devis, tous les autres droits, obligations, termes, conditions, limitations et exclusions concernant les Services Cloud souscrit par la Société sont exclusivement stipulés aux Conditions de Service. Tous les paiements des Services Cloud, objets de la Commande passée par la Société auprès du Revendeur, seront exclusivement acquittés par elle directement auprès du Revendeur, et en aucun cas auprès de Trend Micro. La Société reconnaît que Trend Micro et l'un quelconque de ses Revendeurs agissent en qualité d'entrepreneurs indépendant et qu'en aucun cas la passation d'une Commande selon les modalités qui précèdent ne saurait avoir pour effet de créer une relation de joint-venture, de partenariat, fiduciaire ou d'agence entre Trend Micro et le Revendeur concerné. En aucun cas un Revendeur n'est autorisé ou dispose du droit de créer une quelconque obligation, responsabilité, condition ou garantie susceptible d'engager Trend Micro, de contracter ou d'agir au nom de Trend Micro, de renoncer à l'un quelconque des droits de Trend Micro et/ou de l'en exonérer, et de modifier tout droit, obligation ou accord de la Société stipulé aux Conditions de Service.

b) **Achat direct auprès de Trend Micro.** Dès lors qu'autorisée à cet effet par Trend Micro, la Société pourra obtenir un Devis et passer la Commande en résultant directement auprès de Trend Micro. Cette Commande, dès lors qu'acceptée par Trend Micro, sera exclusivement régie par les termes, conditions, limitations et exclusions visées aux Conditions de Service (y compris le Certificat). Les prix et les conditions de paiement seront indiqués dans le Devis et le paiement des Services Cloud devra être acquitté par la Société directement auprès de Trend Micro.

1.1.4 Exclusion de qualification en contrat-cadre d'achat. La Société reconnaît que les Conditions de Service ne sauraient en aucun cas constituer un contrat-cadre destiné à régir tout achat ultérieur de Services Cloud, mais s'appliquent au contraire à chaque Commande donnée de Service Cloud par la Société. Chaque Commande ultérieure de Services Cloud placée par la Société sera soumise à l'accord des Parties quant à la version qui lui est alors effectivement applicable des Conditions de Service, sauf accord écrit contraire des Parties.

1.2 Définitions contractuelles. Pour les besoins des présentes Conditions de Service, les définitions, descriptions et clarifications des termes employés avec une majuscule auront la signification qui leur est donnée au présent [Article 1.2](#), ou ailleurs au sein des Conditions de Service (en ce compris les politiques, procédures et sites internet de Trend Micro spécifiquement référencés et dès lors intégrés aux Conditions de Service). Une telle signification s'applique également aux termes figurant au singulier, au pluriel et aux formes dérivées de ces termes.

"Addendum relatif au Traitement des Données" ou **"Addendum"** désigne l'Addendum relatif au Traitement des Données (disponible à trendmicro.com/dpa ou pouvant être demandé par la Société à legal_notice@trendmicro.com), destiné à s'appliquer dès lors que Trend Micro agit en qualité de "sous-traitant" ou de "sous-traitant ultérieur" (au sens du RGPD) de la Société au titre du traitement des Données RGPD. Les Parties reconnaissent que l'Addendum relatif au Traitement des Données, ainsi que les Clauses Contractuelles Types qui en constituent une composante, sont intégrés par référence aux Conditions de Service et en font partie intégrante eu égard à leur objet respectif et sous réserve de leurs stipulations.

"Administrateur" désigne un ou plusieurs employés de la Société disposant de l'autorisation de gérer le Service Cloud au nom de la Société. Chaque Administrateur disposera de la capacité, entre autres choses et en tant que de besoin, de développer la Configuration de la Société, maintenir, définir les règles et procédures du Service Cloud, en gérer l'accès par la Société, visualiser les alertes et événements qu'il aura générés et/ou fournir le support technique y afférent.

"Besoins Commerciaux Internes" désigne tout accès et utilisation des Services Cloud par la Société, exclusivement en interne et à son seul profit, pour les besoins de la sécurité, de la protection et/ou de l'intégrité de ses systèmes, réseaux, équipements, documents, courriers électroniques et/ou autres Données de la Société.

"Capacité de Service" désigne la Période de Souscription applicable, ainsi que le nombre de Machines Virtuelles, d'Instances, d'Utilisateurs Finaux, le volume de débit, les adresses email, les nœuds, d'autres mesures et/ou mécanismes de comptage identifiés au Certificat pour chaque Service Cloud souscrit en vertu des Conditions de Service.

"Certificat" désigne une confirmation d'acceptation/d'habilitation écrite (électronique ou autre) délivrée par Trend Micro et confirmant les Services Cloud souscrit par la Société en vertu des Conditions de Service, en ce que le cas échéant inclue la Capacité de Service. Le Certificat et les Conditions de Service constituent l'intégralité de l'accord entre Trend Micro et la Société eu égard à chaque Service Cloud souscrit. La Société est invitée à conserver le Certificat comme preuve de son droit à bénéficier des Services Cloud concernés. Dans certains états ou régions, le Certificat est parfois désigné Certificat de Licence ou Certificat d'habilitation.

"Clauses Contractuelles Types", "Clauses" ou **"Clauses Types de l'UE"** désignent les Clauses Contractuelles Types (sous-traitants) établies par la Commission européenne, figurant en annexe à l'Addendum relatif au Traitement des Données publié à trendmicro.com/dpa ou pouvant être demandé par la Société à legal_notice@trendmicro.com.

"Commande" désigne (a) un bon de commande ou tout autre document à finalité similaire émis par la Société en réponse à un Devis ; ou (b) tout document d'approvisionnement émanant de la Société et dans chaque cas placé (auprès d'un Revendeur ou, le cas échéant, de Trend Micro) en vue de l'achat de Services Cloud destinés à être fournis exclusivement dans le respect des Conditions de Service. Toute Commande constitue l'engagement irrévocable d'un client d'acquiescer les Services Cloud y visés et de s'acquiescer du paiement correspondant, et reste soumise à l'acceptation directe ou indirecte de Trend Micro, à son entière discrétion, laquelle acceptation est matérialisée et signifiée par la délivrance, à la Société, d'un Certificat correspondant aux Services Cloud concernés.

"Conditions Différentes" a la signification visée à l'[Article 2.2](#).

"Configuration de la Société" a la signification visée à l'[Article 4.1.3](#).

“**Descriptif du Service**” désigne toutes documentations techniques, instructions et exigences de fonctionnement au format papier, électronique ou en ligne, en règle générale publiées par Trend Micro concernant un Service Cloud (et, le cas échéant, un Logiciel d’Activation) et mises à la disposition de la Société aux fins de l’assister dans le cadre de l’utilisation du Service Cloud concerné pour ses besoins Commerciaux Internes. Le Descriptif de Service fait partie intégrante des Conditions de Service eu égard à son objet. Néanmoins, la Société comprend et accepte que le Descriptif de Service publié peut être révisé ponctuellement par Trend Micro, à sa seule discrétion, notamment en conséquence d’une nouvelle version, de modifications ou d’améliorations du Service Cloud, sans que les stipulations des Conditions de Service aient besoin d’être amendées en conséquence. Dans une telle hypothèse, le Descriptif de Service ainsi révisé remplacera tout Descriptif de Service antérieur relatif à l’utilisation du Service Cloud concerné. Trend Micro précise que certains Services Cloud peuvent être soumis à des cibles, objectifs ou contrats de niveau de service susceptibles d’être publiés, ou autrement ponctuellement mis à disposition par Trend Micro.

“**Devis**” désigne un ou plusieurs documents émis par Trend Micro ou son Revendeur (selon le cas) au profit de la Société, et spécifiant les Services Cloud que la Société souhaite acquérir, les prix et modalités de paiement y afférents, ainsi que la Capacité de Service et toute autre information nécessaire et suffisante aux fins de finaliser la transaction commerciale. Tout Devis intègre les Conditions de Service (que ce soit spécifiquement, par référence et/ou publication sur le site internet de Trend Micro), qui constituent le seul document régissant tout achat par la Société sur la base dudit Devis.

“**Dommmages Exclus**” désigne toute réclamation, action légale, perte, frais ou dommage subi par la Société ou ses Filiales, et résultant de : toute perte d’utilisation de tout réseau, système, équipement, ordinateur ou dispositif quelconque ; tout accès ou modification non-autorisé, ou tout effacement, destruction, corruption, dommage, perte de toute information/donnée, et/ou toute restauration de celles-ci ; toute perte de chiffre d’affaires ou de bénéfices commerciaux anticipés ; toute perte d’opportunité commerciale ou non-réalisation d’économies prévues ; toute réclamation de tiers à l’encontre de la Société ou de ses Filiales ; toute atteinte à la réputation ou perte/réduction de clientèle ; toute perte d’utilisation ou autre interruption de tout ou partie du Service Cloud (ou de la plateforme d’hébergement) pour quelque cause que ce soit, en ce notamment compris en conséquence de pannes de courant, de défaillances des systèmes et/ou d’internet ou tout autre refus d’accès au Service Cloud concerné ; toute acquisition de biens, logiciels ou services de substitution. Le terme “**Dommmages Exclus**” désigne également tout dommage accessoire, indirect, spécial, ou consécutif et tous dommages-intérêts punitifs ou exemplaires.

“**Données à Caractère Personnel**” désigne un ou plusieurs éléments de données se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, et pouvant être utilisés pour identifier, directement ou indirectement, cette personne physique, sous réserve que ces données soient réglementées, protégées, restreintes ou contrôlées en vertu des Lois en Vigueur (tel que, notamment, le RGPD) destinées à protéger la vie privée de cette personne physique et les droits y relatifs.

“**Données Cybermenace**” désigne tout logiciel malveillant, logiciel espion, virus, ver, cheval de Troie, logiciel de rançon ou tout autre code ou fichier malicieux ou nuisible non sollicité par la Société, ainsi que les URL, données DNS, télémétrie réseau, commandes, fichiers binaires exécutables, macros, scripts, procédés ou techniques, métadonnées, ou toute autre information ou donnée associée aux éléments qui précèdent, susceptibles d’être reliés à des intrusions ou attaques non-autorisées de tiers, et : (a) fournis par la Société à Trend Micro dans le cadre des Conditions de Service ; ou (b) auxquels Trend Micro a accès, a collectés ou découverts dans le cadre de la fourniture d’un quelconque Service Cloud, à l’exclusion cependant des informations ou données identifiant la Société ou constituant des Données à Caractère Personnel. Les Données Cybermenace ne constituent pas des Informations Confidentielles ou des Données de la Société.

“**Données de la Société**” désigne tout contenu, document, donnée et information : (a) automatiquement téléchargé ou transmis par la Société, ou pour son compte, sur l’environnement de Service Cloud fourni dans le cadre des Conditions de Service ; ou (b) autrement fourni ou mis à la disposition de Trend Micro dans le cadre de l’accès, l’utilisation ou la réception des Service Cloud ou des Services de Support.

“**Données RGPD**” désigne des données à caractère personnel (au sens de l’article 4 du RGPD) mises à disposition ou fournies par la Société à Trend Micro en vertu des Conditions de Services, dès lors que les dispositions du RGPD s’appliquent effectivement à Trend Micro dans le cadre du traitement de ces Données à Caractère Personnel.

“**Durée**” a la signification visée à l’[Article 9.1](#).

“**Environnement à Haut-Risque**” désigne tout dispositif, situation, environnement, réseau ou système nécessitant une conception, des caractéristiques ou fonctionnalités de sécurité pour un fonctionnement à sécurité intrinsèque et tolérant aux fautes, en vue maintenir une activité sûre et efficace dans un environnement au sein duquel tout dysfonctionnement est susceptible de causer (directement ou indirectement) des blessures corporelles, la mort, des dommages matériels et/ou environnementaux. L’Environnement à Haut-Risque peut notamment s’entendre : (a) de la conception, construction, fonctionnement ou maintenance d’installations nucléaires, d’infrastructures civiles (telles des centrales électriques ou des usines de traitement de l’eau), de sites de production, d’installations industrielles (telle que des raffineries chimiques) ; (b) des systèmes de navigation, de communication ou d’exploitation d’avions, de navires, de trains ou d’autres moyens de transport ; (c) des systèmes de contrôle du trafic aérien ; (d) des systèmes d’armement (nucléaires ou autres) ; (e) du fonctionnement d’équipements médicaux de survie ou vitaux, ou de tout autre équipement ou système susceptible d’affecter la santé ou le bien-être d’un patient ; ou (f) de tout autre dispositif, environnement, réseau ou système au sein duquel l’indisponibilité, l’imprécision, le contournement, l’inefficacité ou le dysfonctionnement d’un Service Cloud pourrait générer des blessures corporelles, la mort, des dommages matériels et/ou environnementaux.

“**Evénements Exonératoires**” désigne tout événement, condition et/ou circonstance hors du contrôle raisonnable de Trend Micro, inévitable même si prévisible, en ce notamment compris : les catastrophes naturelles ; les guerres déclarées ou non ; le terrorisme ; le sabotage ; les actions criminelles ; les conflits armés ; les actions du gouvernement ou des autorités civiles ; les tremblements de terre ; les incendies ; les inondations ; les cyberattaques ; les intrusions réseau ; les attaques ou menaces “zero day” ; le piratage privé ou étatique ; les attaques par déni de service ou toute autre action malveillante ; l’encombrement, la saturation, ralentissement ou panne des télécom ou d’internet ; les défaillances d’ordinateurs, réseaux ou systèmes ou les retards affectant les équipements, logiciels ou services ne relevant pas de la maîtrise, du contrôle ou de la responsabilité de Trend Micro ; les grèves, embargos ou boycotts.

“**Feedback concernant le Service Cloud**” a la signification visée à l’[Article 6.2](#).

“**Filiale**” désigne, concernant une Partie, toute personne qui est Contrôlée par ladite Partie, qui Contrôle ladite Partie ou qui est sous un Contrôle commun avec ladite Partie. “**Contrôle**” désigne la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) des actions ou participations (ou la participation maximum autorisée selon le droit applicable, si ladite Partie n’est pas autorisée à en détenir plus de 50%) emportant droit de vote des administrateurs ou autres membres de la direction de ladite Partie ou l’équivalent, mais uniquement pour la durée pendant laquelle la détention de titres continue d’exister. Sur demande d’une Partie, l’autre Partie s’engage à lui confirmer par écrit le statut de l’une quelconque de ses Filiales.

“**Fonctionnalités d’Option**” désigne des capacités, caractéristiques et fonctionnalités d’un Service Cloud nécessitant que Trend Micro traite certaines Données de la Société (lesquelles peuvent constituer des Données RGPD ou des Données à Caractère Personnel). La Société peut choisir d’accepter ou de s’opposer à leur mise en œuvre effective, sous réserve qu’une telle option soit visée et permise au Descriptif de Service concerné. A titre d’exemple, les Fonctionnalités d’Option, dès lors qu’activées, peut permettre au Service Cloud : (a) de fournir les capacités, caractéristiques et fonctionnalités visées au Descriptif du Service ; et/ou (b) d’offrir une protection contre les menaces qui soit la plus efficace et réactive possible, ainsi que des fonctionnalités de

détection et de prévention des tout derniers comportement malveillants, sites internet potentiellement frauduleux, risques de sécurité liés à internet et/ou Données Cybermenace.

“**Fournisseur en Ligne**” désigne toute entité qui héberge une boutique ou une place de marché en ligne (individuellement, une “**Boutique**”) offrant à la vente : (a) son infrastructure (IaaS) et/ou sa plateforme (PaaS), hébergeant des services moyennant un contrat et des redevances de service distincts convenus avec le client ; et (b) des applications logicielles d’éditeurs tiers (par exemple Trend Micro), offertes et revendues (en contrepartie d’une redevance ou un prix indiqué séparément) par le Fournisseur en Ligne, en vue d’être déployées sur l’infrastructure et/ou la plateforme de la Boutique, mais concédées sous licence au client par leur éditeur pendant une durée déterminée (non à titre perpétuel). La Société reconnaît et accepte que la licence autorisant à déployer, accéder et utiliser les applications logicielles de Trend Micro acquises par la Société via la Boutique d’un Fournisseur en Ligne n’est PAS soumise aux Conditions de Service, mais est régie par le Contrat de Licence et d’Equiperment de Sécurité disponible à [trendmicro.com/eula](https://www.trendmicro.com/eula), ou encore postée ponctuellement par Trend Micro au sein de la Boutique.

“**Information Confidentielle**” a la signification visée à l’Article 6.1.

“**Instance**” désigne une image de logiciel créée en exécutant la procédure d’installation ou de mise en œuvre du logiciel, ou en dupliquant cette image.

“**Logiciel d’Activation**” désigne tout agent, client ou outil logiciel en code binaire susceptible d’être édité par Trend Micro, concédé sous licence (en aucun cas vendu) au titre des Conditions de Service, installé sur les équipements de la Société, destiné à permettre et faciliter un accès et une utilisation optimale d’un Service Cloud (telle qu’une console de gestion ou une interface utilisateur) et qui n’exécute aucune fonctionnalité sans le droit actif d’accéder et d’utiliser le Service Cloud. Le Logiciel d’Activation peut, ou non, être visé au Descriptif de Service.

“**Logiciels Open Source**” désigne chaque code/composant logiciel tiers : (a) concédé sous licence/distribué dans le cadre d’un contrat de licence approuvé par l’*Open Source Initiative* ou toute licence similaire gratuite (et non dans le cadre des Conditions de Service) ; (b) intégré par Trend Micro dans un Service Cloud ou un Logiciel d’Activation ; et (c) couvert par l’une quelconque des licences suivantes approuvées par l’*Open Source Initiative* : (i) la *GNU General Public License (GPL)*, la *Lesser/Library GPL (LGPL)* et la *GNU Affero Public License* ; (ii) l’*Artistic License* (c.-à-d. PERL) ; (iii) la *Mozilla Public License* ; (iv) la *Netscape Public License* ; (v) la conception logicielle Berkeley (licence BSD y compris la licence BSD gratuite ou de type BSD) ; (vi) la *Sun Community Source License (CSL)* ; (vii) une Licence gratuite accordée par une Fondation (p. ex. interfaces utilisateur CDE et Motif UNIX) ; (viii) la licence du serveur Apache ; ou (ix) la Licence MIT. Pour lever toute ambiguïté, chaque code/composant logiciel individuel tiers d’un Logiciel Open Source dispose de ses propres droits d’auteur et est soumis à son propre contrat de licence.

“**Lois en Vigueur**” désigne, au sein du Territoire, l’ensemble des lois, ordonnances, règlements, règles, codes, traités, ordonnances d’exécution, exigences réglementaires, directives officielles, circulaires, avis, lettres d’interprétation et/ou tous autres communiqués officiels revêtant un caractère impératif au plan national, fédéral, régional, départemental, municipal ou local, et susceptible de s’appliquer à l’exécution, par une Partie, de ses obligations et/ou à l’exercice de ses droits en vertu des Conditions de Service, en ce notamment compris les lois en matière de protection des données et de la vie privée, d’activités illégales ou frauduleuses, d’import/export, ainsi que les réglementations économiques et commerciales et les sanctions associées.

“**Machine Virtuelle**” désigne tout conteneur logiciel, mise en œuvre ou imitation logicielle d’un ordinateur/serveur/machine (c’est-à-dire un dispositif matériel) qui fait tourner son propre système d’exploitation et exécute des programmes d’application à l’instar d’une machine physique.

“**Partie**” désigne exclusivement la Société et Trend Micro, également collectivement désignées “Parties”. Toute autre personne ou entité constituent des tiers aux Conditions de Service.

“**Période de Souscription**” désigne la période (hébergement horaire, mensuel annuel, mais en aucun cas perpétuel) pour laquelle la Société a souscrit le droit d’accès et d’utilisation d’un Service Cloud fourni au titre des Conditions de Service. La Période de Souscription est visée au Certificat.

“**Politique Globale de Protection des Données**” désigne la Politique Globale de Protection des Données publiée ponctuellement sur le site [trendmicro.com/privacy](https://www.trendmicro.com/privacy) ou que la Société peut demander à legal_notice@trendmicro.com.

“**Prestataire**” désigne un prestataire indépendant qui fournit des services d’assistance, à la Société et/ou ses Filiales, en relation avec le Service Cloud fourni au titre des Conditions de Services et ce, en vertu d’un accord écrit entre la Société et ce prestataire, imposant notamment à celui-ci de se conformer intégralement aux Conditions de Service dans le cadre et pour les besoins de son accès et/ou utilisation d’un quelconque Service Cloud.

“**Réclamation PI**” désigne toute poursuite, action légale ou procédure judiciaire introduite, EXCLUSIVEMENT devant les cours et tribunaux statuant en droit, en équité ou autre au sein du Territoire, à l’encontre de la Société par un tiers et alléguant que l’utilisation d’un Service Cloud (ou tout composant de celui-ci, à l’exclusion d’un Logiciel Open Source) fourni au titre des Conditions de Service contrefait tout brevet, droit d’auteur ou marque dudit tiers, ou constitue une utilisation illégale de son secret commercial. Toutefois, il ne saurait y avoir de Réclamation PI et Trend Micro n’est tenue à aucune obligation en vertu des Conditions de Service, dès lors que chacune des allégations ou assertions dudit tiers n’est pas dirigée spécifiquement à l’encontre du seul Service Cloud. En outre, il ne saurait non plus y avoir de Réclamation PI et Trend Micro n’est tenue à aucune obligation en vertu de l’Article 10 ci-après, dès lors que la poursuite, l’action légale ou la procédure judiciaire trouve sa cause et/ou son origine (a) dans toute utilisation du Service Cloud par la Société en violation des Conditions de Service, du Descriptif de Service et/ou des Lois en Vigueur ; (b) dans les Données de la Société et/ou autres documents que la Société fournit ou met à disposition dans le cadre de son utilisation du Service Cloud ; (c) dans toute redistribution du Service Cloud, ou utilisation du Service Cloud au profit de tiers non spécifiquement habilités en vertu des Conditions de Service ; (d) dans toute utilisation d’une version du Logiciel d’Activation antérieure à celle mise à disposition de la Société, dès lors que la Réclamation PI aurait pu être évitée du fait de l’utilisation de la version non-altérée et à jour du Logiciel d’Activation ; (e) dans tout Logiciel Open Source ; ou (f) dans toute allégation ou assertion de tiers à l’encontre d’un Service Cloud (ou toute production de celui-ci), en conséquence son utilisation conjointe avec tout autre logiciel, service, processus opérationnel ou technologie non fourni par Trend Micro, ou non spécifié au titre du Descriptif de Service applicable, dès lors que la Réclamation PI aurait pu être évitée en l’absence d’une telle utilisation conjointe du Service Cloud avec des éléments de tiers ou non spécifiés.

“**Revendeur**” désigne tout revendeur, Fournisseur en Ligne (très occasionnellement, si spécifiquement mentionné par la Boutique), intégrateur de systèmes, fournisseur de logiciels indépendant, VAR, OEM ou un tout autre partenaire de distribution dûment autorisé par Trend Micro ou son distributeur aux fins de recevoir des Commandes en vue de la vente des Services Cloud à des clients, en ce compris la Société.

“**RGPD**” désigne le Règlement Général sur la Protection des Données de l’Union Européenne, applicable exclusivement aux Données à Caractère Personnel dont le traitement est soumis, régi et protégé par ses dispositions. Ce terme inclut également l’ensemble des lois, règles et réglementations qui sont ou seront ultérieurement promulguées par l’Union Européenne, tout État membre, ou toute autre autorité publique en application du RGPD ou le complétant, dans leurs versions modifiées, complétées ou remplacées. Les termes “responsable du traitement”, “sous-traitant” et “personne concernée” ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

“**Sandbox**” désigne un environnement distinct et sécurisé d’exécution de code, hébergé par Trend Micro et lui permettant d’inspecter les Données de la Société sélectionnées par le Service Cloud et suspectées de constituer des Données Cybermenace.

“**Service(s) Cloud**” désigne toute combinaison d’équipements, composants logiciels et/ou services techniques/gérés à périmètre fixe, éditée par Trend Micro et constituant l’environnement d’un service de sécurité cloud (en ce compris le Logiciel d’Activation et toute infrastructure/plateforme hébergés par ou pour le compte de Trend Micro au titre de la fourniture du Service Cloud), accessible et utilisable par la Société dans le respect des Conditions de Service pour la seule Capacité de Licence (telle que résultant du Certificat) et souscrit par la Société directement auprès de Trend Micro ou indirectement auprès d’une Revendeur. La liste à jour des Services Cloud proposés par Trend Micro et soumis aux Conditions de Service est disponible à trendmicro.com/eula. Chaque Service Cloud comprend le Descriptif de Service y afférent, le Logiciel d’Activation (le cas échéant), les services techniques/gérés à périmètre fixe, ainsi que tout contenu, produit du travail, corrections d’erreurs, mises à jour, nouvelles versions ou toutes autres versions résultant notamment des Services de Support ou autres ; ainsi que tout contenu et fonctionnalité disponibles depuis les sites de support Trend Micro et que Trend Micro peut choisir de mettre à disposition des clients du Service Cloud concerné. Pour lever toute ambiguïté, les Conditions de Service n’ont pas pour objet ni pour effet de conférer à la Société le droit de réclamer ou recevoir une copie du code binaire de tout logiciel édité par Trend Micro, excepté du Logiciel d’Activation (le cas échéant) susceptible d’être intégré au Service Cloud.

“**Services d’Evaluation**” a la signification visée à l’[Article 2.3](#).

“**Services de Support**” a la signification visée à l’[Article 5.1](#).

“**Smart Protection Network**” ou “**SPN**” désigne le Smart Protection Network de Trend Micro.

“**Société**” désigne toute entité : (a) ayant accepté les Conditions de Service applicables au Service Cloud ; (b) ayant souscrit et être à jour, ainsi qu’attesté par un Certificat, des droits d’accès et/ou d’utilisation des Services Cloud en vertu et dans le respect des Conditions de Services ; et (c) dont les Conditions de Service auxquelles elle est Partie ne sont ni expirées, ni résiliées.

“**Technologie Contrôlée**” a la signification visée à l’[Article 11.4](#).

“**Territoire**” désigne le monde entier (à l’exclusion du Japon), sous réserve du respect des termes, conditions, renoncations, limitations et exclusions visés aux Conditions de Service, et des Lois en Vigueur, actuelles et futures, dès lors qu’elles concernent les Services Cloud et/ou l’exécution des obligations à la charge des Parties et sont susceptibles d’interdire ou de restreindre la vente, l’utilisation ou l’accès aux Services Cloud : (a) à certain biens/services/technologies ; (b) dans des pays déterminés ; et/ou (c) par des personnes définies.

“**Trend Micro**” désigne, pour chaque achat de Services Cloud en vertu des Conditions de Service, l’Entité Concédante qui fournit les Services Cloud et identifiée à l’[Article 12](#).

“**Utilisateur Final**” désigne toute personne physique, entité ou personne morale qui, (directement ou indirectement par l’intermédiaire d’un autre utilisateur) : (a) accède et utilise, dans le respect des Conditions de Service et pour les Besoins Commerciaux Internes exclusivement, un Service Cloud au profit de la Société (ou d’une Filiale), tel que les Administrateurs, les ressources techniques/d’assistance ou les salariés/prestataires de la Société ; ou (b) accède ou utilise le Service Cloud de toute autre manière.

2. Droits octroyés sur le Service Cloud ; Licence du Logiciel d’Activation ; Open Source ; Reconnaissance en matière de sécurité ; Evaluation.

2.1. Octroi de droits.

2.1.1 Droits d’accès et d’utilisation du Service Cloud. Dans le cadre et sous réserve du respect continu, par la Société, de l’ensemble des accords, conditions, exclusions et restrictions visées aux Conditions de Service (y compris le Certificat), Trend Micro concède par les présentes à la Société un droit limité, non-exclusif, non-transférable, non-cessible et révoquant (dans les conditions visées aux Conditions de Service ou prescrites par les Lois en Vigueur) d’accès et d’utilisation, au sein du Territoire, du Service Cloud conformément au Descriptif de Service y afférent pour ses Besoins Commerciaux Internes (et ceux de ses Filiales et/ou Prestataires, ainsi qu’autorisé en vertu de l’[Article 2.11](#)) et ce, pour la période et la Capacité de Service souscrites et acquittées (dans le respect des conditions de paiement agréés) par la Société et en vigueur jusqu’à expiration ou résiliation dudit droit. La Société peut permettre l’accès et l’utilisation d’un Service Cloud aux seules fins visées et autorisée aux Conditions de Service, en ce compris le Descriptif des Services.

2.1.2 Licence du Logiciel d’Activation. Si un Service Cloud requiert un Logiciel d’Activation, le fait pour la Société de télécharger ou d’installer tout Logiciel d’Activation sur tout ordinateur emporte acceptation de sa part de n’utiliser le Logiciel d’Activation qu’aux seules fins de faciliter ou de permettre l’accès et l’utilisation, par la Société, du Service Cloud concerné. Au titre des Conditions de Service, Trend Micro concède à la Société (pour ses besoins Commerciaux Internes uniquement, sous réserve des stipulations de l’[Article 2.11](#)) une licence non-exclusive, non-transférable, valable pour le monde entier (sous réserve des Lois en Vigueur) et révoquant (dans les conditions visées aux Conditions de Service) d’installation et d’utilisation du Logiciel d’Activation sur l’équipement détenu ou exploité par la Société ou pour son compte, dès lors que ces opérations sont nécessaires à l’accès et l’utilisation du Service Cloud visé au Descriptif de Service. Cette licence est conditionnée aux faits que : (a) la Société respecte de manière systématique les Conditions de Service et le Descriptif de Service ; (b) la Société s’assure que quiconque (en ce compris les Utilisateurs Finaux) accédant et/ou utilisant le Logiciel d’Activation (en local ou à distance) en lien avec le Service Cloud (i) agit pour le compte et au seul profit de la Société (ou des Filiales, si autorisé par la Société), et (ii) respecte les Conditions de Service ; (c) la Société s’engage à ne pas (i) installer, accéder, utiliser, copier, modifier ou distribuer le Logiciel d’Activation, sauf dans les cas autorisés au Descriptif de Service et aux Conditions de Service, et/ou (ii) désassembler, décompiler ou encore traduire ou procéder à une ingénierie inverse du Logiciel d’Activation ; et (d) utiliser les composants, fichiers ou modules du Logiciel d’Activation, ainsi que tout autre élément sous licence qui lui est associé, indépendamment du Logiciel d’Activation. La Société reconnaît que le Logiciel d’Activation est protégé par les droits d’auteurs et fait l’objet d’une concession de licence en vertu des Conditions de Service, et non d’une vente. La Société reconnaît par ailleurs que les Conditions de Service ne sauraient avoir pour objet ou pour effet de lui conférer tout droit, licence, titre ou intérêt sur tout brevet, droit d’auteur, secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle de Trend Micro ou de tiers. Tout droit non expressément concédé à la Société au titre du présent [Article 2.1.2](#) est réservé à Trend Micro et la Société ne dispose d’aucun droit ou privilège distinct ou différent (qu’il soit implicite, par estoppel ou autre) eu égard au Logiciel d’Activation. Dès lors que permis en vertu du Descriptif de Service, la Société peut réaliser une unique copie du Logiciel d’Activation à des fins de sauvegarde, d’archivage ou de reprise post-sinistre. Le Logiciel d’Activation (et toute copie de sauvegarde, d’archivage ou de reprise post-sinistre) doit être immédiatement désinstallé et irrémédiablement détruit dès lors que la Société ne dispose plus du droit d’accéder et d’utiliser un Service Cloud fourni au titre des Conditions de Service.

2.2. Logiciels Open Source. Le Logiciel d’Activation peut intégrer ou être distribué avec des Logiciels Open Source, exclusivement soumis aux stipulations, conditions, limitations et exclusions visées dans des licences spécifiques (“**Conditions Différentes**”). La distribution, par Trend Micro, de Logiciels Open Source le cas échéant intégrés dans le Logiciel d’Activation est soumise auxdites Conditions Différentes et EN AUCUN CAS aux Conditions de Service. Dès lors qu’elles existent, les Conditions Différentes applicables à tout Logiciel Open Source redistribué dans le Logiciel d’Activation

seront mentionnées au Descriptif du Service ou aux fichiers "Readme" ou "A propos" le concernant. LES LOGICIELS OPEN SOURCE SONT CONCÉDÉS "EN L'ÉTAT, TELS QUE DISPONIBLES ET AVEC TOUS LEURS DÉFAUTS" SANS GARANTIE OU CONDITION (EXPRESSEMENT EXCLUE PAR TREND MICRO) DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT EN TERMES DE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADEQUATION A UN BESOIN SPECIFIQUE, DE QUALITE SATISFAISANTE, DE TITRE ET/OU DE CARACTERE NON-CONTREFAISANT. NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DES CONDITIONS DE SERVICE, TREND MICRO N'ENCOURERA AUCUNE RESPONSABILITE AU TITRE DES DOMMAGES DIRECTS OU DES DOMMAGES EXCLUS DECOULANT D'UNE RECLAMATION FONDEE OU LIEE AUX LOGICIELS OPEN SOURCE, QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT DE RESPONSABILITE DONT RELEVANT CES DOMMAGES, QU'IL SOIT CONTRACTUEL, SANS FAUTE OU DELICTUEL (EN CE INCLUS LA NEGLIGENCE OU AUTRE) ET QUAND BIEN MEME TREND MICRO AIT ETE AVISEE DE LA POSSIBILITE DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

2.3. Evaluation du Service Cloud. Si la Société a passé une Commande et accepté les Conditions de Service, ou est autrement habilitée à procéder à toute évaluation, test ou proof-of-concept d'un Service Cloud ("**Service d'Evaluation**"), les stipulations du présent Article s'appliquent et prévalent sur toute stipulation contradictoire des Conditions de Service. Dans le cadre des Conditions de Service et dès lors qu'accepté et approuvé par Trend Micro, la Société a le droit de procéder à un test du Service d'Evaluation pour une période n'excédant pas trente (30) jours (sauf tout autre accord écrit de Trend Micro ou résiliation anticipée dans les conditions des Articles 9 et 10), durant laquelle la Société peut accéder et utiliser le Service d'Evaluation pour les seuls besoins d'une évaluation interne en environnement hors production (tout environnement qui n'accède ni ne traite des Données de la Société effectivement en production, ou ne réalise un travail productif), afin de déterminer si elle souhaite acquérir le droit de continuer d'accéder et utiliser le Service d'Evaluation pour ses Besoins Commerciaux Internes. Les Services d'Evaluation sont fournis gratuitement par Trend Micro. Au titre du Service d'Evaluation, Trend Micro n'est tenue à aucune obligation de formation ou de fourniture de Services de Support, mais peut néanmoins y procéder à sa seule discrétion. La Société reconnaît que le Service d'Evaluation est susceptible de comporter des erreurs, défauts ou tout autre problème susceptible de générer des dysfonctionnements systèmes ou autres, des failles de sécurité, des interruptions et/ou des pertes de données. EN CONSEQUENCE, LES SERVICES D'EVALUATION SONT FOURNIS A LA SOCIETE " TELS QUE DISPONIBLES" ET "EN L'ÉTAT, AVEC TOUS LEURS DÉFAUTS", ET TREND MICRO EXCLUT TOUTE GARANTIE, CONDITION ET RESPONSABILITE EN LIEN AVEC L'ENSEMBLE DES SERVICES D'EVALUATION. LA SOCIETE UTILISE LES SERVICES D'EVALUATION A SES SEULS RISQUES ET PERILS. DANS L'HYPOTHESE OU UNE RESPONSABILITE LEGALE NE POURRAIT ETRE EXCLUE, MAIS UNIQUEMENT LIMITEE, LA RESPONSABILITE GLOBALE ET TOUS SINISTRES ET RECLAMATIONS CONFONDUS DE TREND MICRO, SES CONCÉDANTS ET/OU FOURNISSEURS EST EXPRESSEMENT PLAFONNEE A LA SOMME DE CENT DOLLARS AMERICAINS (100,00US\$). Si la Société accède et utilise le Services Cloud postérieurement à l'expiration des Services d'Evaluation telle que visée au présent Article 2.3, la Société s'engage à procéder aux paiements dus à compter de cette expiration sur la base des taux et redevances Trend Micro en vigueur et régulièrement publiés, et les Parties conviennent que les Conditions de Service s'appliqueront à une telle utilisation payante.

2.4. Reconnaissance en matière de sécurité. Certaines parties des Services Cloud sont conçues en vue d'identifier, bloquer et/ou supprimer des applications, messages et fichiers susceptibles de compromettre la performance et la sécurité des ordinateurs, systèmes et/ou réseaux. Bien que Trend Micro déploie tout effort commercialement raisonnable pour identifier de manière adéquate les applications et fichiers destinés à être détectés par les Services Cloud, néanmoins et en raison de la nature et du volume en constante évolution des contenus électroniques malveillants, frauduleux ou non-sollicités, Trend Micro n'est pas en mesure d'attester ou garantir que le Service Cloud détectera, bloquera, supprimera intégralement ou nettoiera tout ou partie des applications, programmes et fichiers malveillants, frauduleux ou non-sollicités par la Société. La Société comprend et accepte que le succès de ses efforts en matière de sécurité dépend de facteurs dont elle dispose seule de la maîtrise et de la responsabilité, au rang desquels : (a) l'utilisation d'un nombre de réseaux, équipements, services cloud et outils de sécurité logicielle dans un effort coordonné de gestion des menaces de sécurité, actuelles ou futures ; (b) la mise en œuvre de protocoles et contrôles en matière de cybersécurité, de protections des réseaux, services cloud et systèmes, ainsi que tout processus de surveillance et de détection associés ; (c) l'application de procédures et politiques internes appropriées en matière de sécurité, et de contrôle d'accès, de surveillance, de cryptage, d'utilisation et de transmission de données ; (d) le développement et le contrôle permanent des processus et procédures (i) de sauvegarde et restauration de tout réseau, système, logiciel, base de données et données stockées, ainsi que (ii) de mise en œuvre de pratiques en matière de réponse aux incidents de faille de sécurité ; (e) la conduite régulière de sessions de formation des employés en matière de cybersécurité et de vie privée ; (f) disposer de processus adéquats de gestion des risques du fournisseur ; (g) le téléchargement et l'installation immédiate de toute mise à jour sur tout réseau, produit ou logiciel dès lors que mises à disposition de la Société par l'éditeur ou le fabricant.

2.5. Propriété ; Réservation de droits. Chaque Service Cloud est et demeure la propriété de Trend Micro et/ou de ses concédants et prestataires de service. Sous réserve des droits limités d'accès et d'utilisation concédés à la Société en vertu des Conditions de Service et de l'Article 2.2 s'agissant du Logiciel d'Activation, la Société ne bénéficie d'aucun droit, licence, titre ou intérêt sur un Service Cloud ou des droits de propriété intellectuelle de Trend Micro et/ou de ses concédants. La Société reconnaît et accepte qu'entre les Parties, chaque Service Cloud et toute idée, méthode, algorithme, formule, processus et concept intégré au Service Cloud, toute révision, correction, modification, amélioration, œuvre dérivée, version, mise à jour et nouvelle version, et tout élément développé (telle que l'exécution d'une analyse de tout ou partie des Données Cybermenace fournies avec les Données de la Société au Service Cloud) ou mis à disposition par Trend Micro ou pour son compte au titre des Conditions de Service et/ou d'un Service Cloud, de même que toute copie y afférente constituent : (a) la propriété intellectuelle de Trend Micro, ses Filiales et/ou ses concédants/fournisseurs ou ceux de ses Filiales ; et (b) tout droit, titre et intérêt y afférent demeure la propriété entière et exclusive de Trend Micro, de ses concédants et/ou de toute autre personne identifiée par Trend Micro. La Société s'engage à ne pas modifier ou supprimer du Service Cloud les mentions de copyrights de Trend Micro et de ses concédants, et toute autre mention de propriété.

2.6. Modifications et améliorations du Service Cloud. Trend Micro se réserve le droit (à tout moment, et sans notification ou consentement préalable) d'améliorer continuellement, mettre à jour et proposer de nouvelles versions du Service Cloud (ex : infrastructure/plateforme, caractéristiques ou fonctionnalités, sécurité, configurations techniques et/ou caractéristique d'application) sur toute la Durée, notamment en vue de tenir compte des évolutions, entre autre choses, des lois, réglementations, technologies, pratiques de l'industrie, schémas d'utilisation et environnement ou potentiel des cybermenaces. Toute amélioration, modification et/ou nouvelle version du Service Cloud sera régie par les Conditions de Service et ne saurait en aucun cas en constituer une violation des Conditions de Service, ou encore conférer à la Société un quelconque droit au remboursement de toute ou partie des sommes acquittées ou restant dues en application de celles-ci. La Société reconnaît néanmoins que l'utilisation de toute amélioration, modification ou nouvelle version du Service Cloud peut être conditionnée à son acceptation de stipulations supplémentaires.

2.7. Fin de Vie. Trend Micro se réserve le droit de stopper l'édition, la vente, la souscription, la concession et le support de tout ou partie des Services Cloud et ce, à tout moment et pour quelque cause que ce soit (individuellement "**Fin de Vie**"), au moyen d'une annonce, de la publication d'une information générale à destination du public et/ou d'une modification de ses tarifs. Se référer aux Politiques de Fin de Vie de Trend Micro et à la liste des Services Cloud soumis à une information en la matière, et en vigueur à <https://success.trendmicro.com/support-policies>. Les Parties conviennent que toute annonce concernant la Fin de Vie d'un Service Cloud ne saurait en aucun cas être considérée comme une violation des Conditions de Service par Trend Micro, de même qu'aucune Fin de Vie ne saurait conférer à la Société le droit de réclamer une quelconque compensation ou des dommages-intérêts.

2.8. Utilisation acceptable. La Société s'engage à ne pas utiliser, divulguer ou accomplir tout acte eu égard au Service Cloud en violation de son Descriptif de Service ou des Conditions de Service. A titre d'obligation essentielle (dont le non-respect par la Société constitue une violation des Conditions de Service), la Société s'engage à ne pas procéder à l'une quelconque des opérations suivantes, et permettre qu'un tiers y procède :

- (a) Désactiver, trafiquer ou tenter de contourner tout mécanisme de facturation mesurant l'utilisation qui est faite du Service Cloud par la Société, ou autrement utiliser le Service Cloud en vue d'éviter les redevances récurrentes ou d'une manière outrepassant les limitations de la Capacité de Service établie dans un Certificat, ou tenter d'accéder de manière non-autorisée au Service Cloud.
- (b) Accéder or utiliser tout Service Cloud sans une permission en vertu des Conditions de Service, y compris tenter de sonder, scanner ou tester la vulnérabilité de l'environnement de tout Service Cloud, ou de violer les mesures de sécurité ou d'authentification utilisées ou mises en œuvre par le Service Cloud concerné.
- (c) Modifier, adapter, copier (sauf copie du Logiciel d'Activation autorisée en vertu des Conditions de Service), traduire, désassembler, décompiler, procéder à une ingénierie inverse du Service Cloud (ou de l'un quelconque de ses composants ou parties), ou tenter de déduire le code source, décrypter, modifier ou créer des œuvres dérivées du Service Cloud, étant toutefois précisé que la configuration d'un Service Cloud au moyen des paramètres de procédure visés au Descriptif du Service, en vue de créer la Configuration de la Société, ne saurait constituer une modification ou une œuvre dérivée.
- (d) Licencier, sous-licencier, vendre, revendre, prêter, louer, nantir, transférer, céder, distribuer le Service Cloud, ou faire bénéficier tout tiers du Service Cloud (ou de toute portion de celui-ci), sous réserve des stipulations de l'Article 2.11.
- (e) Utiliser le Service Cloud : (i) en service-bureau gratuit ou payant, ou pour fournir directement ou indirectement des services à des tiers (ex : centre d'externalisation) ; (ii) pour fournir des services à des tiers en temps partagé ; ou (iii) de manière générale, exploiter commercialement le Service Cloud ou le mettre à disposition de tiers, excepté dans les cas prévus à l'Article 2.11.
- (f) Accéder, évaluer, étudier ou utiliser le Service Cloud (ou l'un quelconque de ses composants) aux fins de développer ou supporter (ou assister un tiers dans ce cadre) l'amélioration ou la création d'un produit ou service concurrent, ou copier toute idée, caractéristique, fonctionnalité, organisation, structure, graphique ou interface-utilisateur du Service Cloud pour quelque raison que ce soit.
- (g) Utiliser le Service Cloud : (i) d'une manière susceptible de constituer une violation des Lois en Vigueur ou de nature à favoriser ou promouvoir toute utilisation illégale, dommageable, frauduleuse ou délictuelle ; (ii) d'une manière susceptible de constituer une contrefaçon ou une appropriation frauduleuse de droits de propriété intellectuelle de tiers, ou de manière générale une violation des Conditions de Service ; (iii) en interférant avec l'utilisation des Services Cloud par un tiers ; ou (iii) en interférant avec le fonctionnement normal de l'équipement et de l'environnement utilisés pour fournir les Services Cloud.
- (h) Publier ou mettre à disposition de tiers des tests d'évaluation ou des analyses de performance concernant le Service Cloud, sans l'accord préalable écrit de Trend Micro, Trend Micro se réservant la faculté, à sa seule discrétion, de refuser cet accord ou de le conditionner.

Outre les autres droits et recours dont dispose Trend Micro en vertu des Conditions de Service et des Lois en Vigueur, Trend Micro se réserve la faculté, sans y être tenue, d'enquêter sur toute suspicion de violation des engagements souscrits au présent Article ou d'utilisation non-conforme du Service Cloud, et de prendre toute mesure corrective dans l'hypothèse où la Société serait en situation de manquement ou de violation, en ce compris la suspension, la suppression ou l'invalidation de l'accès, par la Société, au Service Cloud concerné. En outre, la Société accepte que Trend Micro signale, à toute autorité légale ou réglementaire compétente, toute activité suspectée de constituer une violation des Lois Vigueur et lui apporte toute l'assistance requise en vertu de celles-ci. Trend Micro n'encourra aucune responsabilité à l'égard de la Société pour tout dommage ou autre résultant pour celle-ci de la mise en œuvre, par Trend Micro et en toute bonne foi, de mesures correctives ou de signalement.

2.9. Environnement à Haut-Risque. Les Services Cloud ne sont pas tolérants aux fautes et ne constituent pas un système à sécurité intrinsèque. Les Services Cloud ne sont pas destinés, conçus, testés ou certifiés pour être fiables ou adaptés à une utilisation en Environnement à Haut-Risque et Trend Micro exclut expressément toute garantie ou condition, expresse ou implicite, d'adéquation pour une utilisation des Services Cloud en Environnement à Haut-Risque. Trend Micro informe la Société qu'aucun Service Cloud n'a été soumis à des tests de conformité, ou n'a fait l'objet de demandes de certification ou d'approbation pour utilisation auprès d'agences gouvernementales, d'organismes d'autorégulation, de normalisation ou de concertation dans le domaine de l'Environnement à Haut-Risque. A titre de condition à l'utilisation de tout Service Cloud par la Société en Environnement à Haut-Risque, la Société s'engage : (1) à obtenir et maintenir toute certification et/ou approbation requise en vertu des Lois en Vigueur eu égard au Service Cloud que la Société entend déployer en Environnement à Haut-Risque ; et (2) à mettre en œuvre tout test, système à sécurité intrinsèque, sauvegarde, redondance et autre mesure nécessaire et appropriée en vue d'assurer un déploiement et une utilisation sécurisés de tout Service Cloud en Environnement à Haut-Risque. Tout accès, déploiement ou utilisation d'un Service Cloud en Environnement à Haut-Risque s'effectue sous la seule responsabilité de la Société ainsi qu'à ses seuls risques et périls, et la Société renonce irrévocablement à toute réclamation or action légale à raison des pertes, frais ou dommages (quelle qu'en soit la nature) qu'elle ou ses Filiales auraient eu à supporter du fait de l'accès, le déploiement et/ou l'utilisation d'un Service Cloud en Environnement à Haut-Risque.

2.10. Lois en Vigueur. Dans le cadre de l'exécution par la Société de ses obligations et/ou de l'exercice de ses droits au titre des Conditions de Service (en ce notamment compris à raison de l'utilisation et/ou de la configuration d'un Service Cloud par la Société, ses Filiales et leurs Prestataires respectifs), la Société déclare, garantit et s'engage à ce qu'elle-même, ses Filiales et leurs Prestataires respectifs : (a) respectent toutes les Lois en Vigueur (notamment le RGPD, dès lors qu'applicable), n'utilisent ni ne configurent un Service Cloud d'une manière susceptible de contrevenir aux Lois en Vigueur, et/ou ne donnent à Trend Micro quelque instruction que ce soit susceptible d'y contrevenir ; et (b) déterminent, obtiennent et maintiennent toute autorisation, certificat, approbation, consentement ou autre, requis et/ou conseillé aux fins de se conformer aux Lois en Vigueur dans le cadre des Conditions de Service. En cas de violation des Conditions de Service en conséquence d'un manquement aux obligations découlant du présent Article, la Société s'engage, à ses frais exclusifs, à prendre sans délai toute mesure nécessaire ou appropriée pour remédier à tout violation ou non-respect des Lois en Vigueur.

2.11. Utilisation par une Filiale et/ou un Prestataire. Dans la limite de la Capacité de Service souscrite par ou pour le compte de la Société et telle que visée au Certificat, Trend Micro accorde à la Société (sans autre frais que ceux d'ores et déjà dus à Trend Micro en vertu des Conditions de Service) le droit d'autoriser : (a) les Filiales de la Société à accéder et/ou utiliser les Services Cloud pour les Besoins Commerciaux Internes exclusivement et ce, tant qu'elles conserveront ce statut de Filiale de la Société ; (b) les Prestataires de la Société et/ou de ses Filiales à accéder et/ou utiliser les Services Cloud dans le seul cadre de la fourniture d'un support aux processus commerciaux, de services d'hébergement et/ou d'externalisation au profit exclusif de la Société et/ou de ses Filiales et pour leurs Besoins Commerciaux Internes, et NON au profit de Tiers ou des Prestataires eux-mêmes, et dans l'entier respect des Conditions de Service. Chaque Filiale et Prestataire disposant d'un accès, détenant et/ou utilisant un Service Cloud sera considéré comme un utilisateur autorisé de la Société dans le cadre des Conditions de Service eu égard au Service Cloud concerné, et EN AUCUN CAS comme un titulaire de droits ou tiers bénéficiaire en vertu de celles-ci. En outre, la Société s'engage à systématiquement exiger, garantir et s'assurer du respect, par les Prestataires et Filiales autorisés à accéder et utiliser le Service Cloud, de tout octroi de droits, terme, condition et limitation stipulés aux Conditions de Service, ainsi qu'à l'Addendum relatif au Traitement des Données et aux Clauses Contractuelles Types dès lors qu'applicables, en ce notamment compris les stipulations applicables aux Données RGPD de la Filiale susceptibles d'être exportées en dehors de l'EEE à Trend Micro dans le cadre de son utilisation d'un Service Cloud souscrit par la Société. Par ailleurs, la Société reconnaît et accepte demeurer, en toutes circonstances, légalement et financièrement responsable à l'égard de Trend Micro de tout respect ou non-respect, par les Prestataires et Filiales, des Conditions de Service, de l'Addendum relatif au Traitement des Données et des Clauses Contractuelles Types, si applicables. Afin de lever toute ambiguïté, dans la mesure où l'ensemble des Services de Support doit être fourni par Trend Micro à la Société uniquement, aucune Filiale et/ou aucun Prestataire ne sera habilité à solliciter ou recevoir les Services de Support directement de Trend Micro.

3. Responsabilités de la Société.

3.1. Mise en œuvre du Service Cloud ; Enregistrement ; Administrateurs. La Société demeure responsable de l'architecture, la sélection, la configuration, l'enregistrement et le fonctionnement sécurisé du Service Cloud, ainsi que du maintien de toute connectivité à celui-ci. La Société s'engage à communiquer à Trend Micro toute information utile et nécessaire en vue de lui permettre de fournir et mettre à disposition le Service Cloud, de même qu'à procéder à son enregistrement qui requiert, entre autres choses, l'adresse et la désignation de la Société, les noms et informations concernant le contact principal au sein de la Société, une adresse électronique et tout autre élément susceptible d'être demandé par Trend Micro. Les informations d'enregistrement seront traitées comme des Informations Confidentielles. Conformément au Descriptif du Service, la Société fournira à Trend Micro (et maintiendra à jour) les coordonnées de son ou ses Administrateur(s), lesquels sont des Utilisateurs Finaux autorisés à fournir tout élément requis aux fins de gérer et créer la Configuration de la Société, et à solliciter ou réaliser des Services de Support d'un Service Cloud au profit de la Société.

3.2. Identifiants d'authentification. La société dispose seule de la maîtrise de l'accès et de l'utilisation d'un Service Cloud par ses Utilisateurs Finaux, Filiales et Prestataires et demeure seule responsable de TOUTE activité (autorisée ou non-autorisée) conduite sur le compte du Service Cloud de la Société dans le cadre des Conditions de Service. Il relève également de la responsabilité de la Société d'assurer la confidentialité de tout identifiant d'authentification associé à ses accès et utilisation d'un Service Cloud. La Société s'engage à s'assurer que les Utilisateurs Finaux respectent les obligations de la Société au titre des Conditions de Service et à intégrer aux contrats la liant à eux des stipulations en conformité avec celles-ci. Dans l'hypothèse où la Société serait informée de tout manquement ou violation, par un Utilisateur Final, Une Filiale, un Prestataire ou tout autre tiers, des obligations de la Société en vertu des Conditions de Service, la Société s'engage à lui interdire immédiatement tout accès au Service Cloud et à en informer Trend Micro. En outre, la Société est seule responsable de la population, maintenance, sécurité, protection, prévention des pertes et sauvegarde de ses systèmes et réseaux, Données de la Société et tout autre contenu, information et dispositif.

3.3. Transmission par Internet. La Société comprend et accepte qu'aucune transmission de données par ses soins via internet n'est garantie comme étant sécurisée par Trend Micro. Trend Micro ne saurait être responsable de toute interception ou interruption des communications par internet ou tout système non placé sous son contrôle. La Société est seule responsable du maintien de la sécurité de ses réseaux, serveurs, applications et codes d'accès.

3.4. Redevances. La Société s'acquittera en temps et en heure du paiement, selon les cas au Revendeur ou directement à Trend Micro, des redevances applicables à raison de l'accès et l'utilisation d'un Service Cloud conformément à la Capacité de Service souscrite par la Société. La facturation et la perception des redevances et Taxes seront réalisées par le Revendeur ou Trend Micro, selon les cas. Sous réserve des stipulations des Articles 7 et 10, les redevances acquittées par la Société pour accéder et utiliser un Service Cloud sont non-remboursables, ni sujettes à avoir ou compensation. Trend Micro se réserve le droit de modifier, à sa seule discrétion, les tarifs publiés des Services Cloud souscrits directement auprès de Trend Micro.

3.5. Taxes - Commandes directes. Les redevances et autres frais visés dans une Commande placée directement auprès de Trend Micro n'incluent aucune taxe d'accise, sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée, les biens et services, les GSM, les services ou toute autre taxe similaire, qu'elle soit étrangère, nationale, fédérale, territoriale, étatique, municipale ou locale ("**Taxes**"), et existant à date ou ultérieurement levée en vertu des Lois en Vigueur. Dès lors qu'applicable à toute Commande directe, la Société s'engage à fournir à Trend Micro toute information requise aux fins de calculer, facturer et reverser toutes les Taxes perçues de la Société, en ce compris la désignation exacte de la Société, sa localisation, et le numéro d'identification fiscal au titre de la taxe sur les ventes ou la taxe sur la valeur ajoutée, les biens et services ou GSM. Si la Société bénéficie d'une exemption légale au titre de la collecte et du reversement de Taxes applicables, il relève de sa responsabilité de fournir à Trend Micro tout certificat légal d'exemption émanant de l'autorité fiscale concernée. Dans le cas contraire, la Société sera facturée des Taxes applicables devant être collectées par Trend Micro et devra s'acquitter du paiement correspondant.

3.6. Conformité ; Audit. Trend Micro peut solliciter de la Société la communication d'un rapport informatique destiné à vérifier ses conditions d'accès et d'utilisation d'un Service Cloud, dès lors que le Service Cloud souscrit en vertu des Conditions de Service est programmé avec la fonctionnalité technologique permettant de procéder à une telle vérification (incluant la Capacité de Service, le cas échéant). La Société disposera d'un délai de trente (30) jours pour fournir ce rapport informatique. En tout état de cause, Trend Micro se réserve le droit d'auditer, à ses frais exclusifs, la conformité de la Société aux Conditions de Service, et la Société s'engage dans ce cadre à fournir tout document et information nécessaire aux fins de permettre à Trend Micro de diligenter efficacement cet audit. Si un quelconque audit révèle que la Société doit des redevances à Trend Micro ou ses Revendeurs, la Société s'engage à s'acquitter sans délai des montants dus. La Société consent à ce que Trend Micro divulgue les conclusions de l'audit au Revendeur concerné.

4. Données de la Société ; Fonctionnalités d'Option ; Protection des Données à Caractère Personnel., Traitement de Données RGPD.

4.1. Responsabilité au titre des Données de la Société ; Droit d'utilisation des Données de la Société ; Fonctionnalités d'Option.

4.1.1 Responsabilité au titre des Données de la Société. La Société demeure seule responsable du contenu de toutes Données de la Société, et atteste et accepte, dès lors que requis par les Lois en Vigueur ou en vertu de tout contrat conclu par elle avec tout tiers : (a) de fournir tout document établissant les droits, consentements et approbations dont elle dispose eu égard au Données de la Société, et/ou d'acquiescer et maintenir lesdits droits, consentements et approbations, et (b) de prendre toute autre mesure le cas échéant requise pour garantir l'accès et/ou l'utilisation licites, par la Société, de chaque Service Cloud (et les Services de Support applicables), en ce notamment compris la transmission ou mise à disposition de Trend Micro, au moyen du Service Cloud concerné, des Données de la Société (susceptibles de comporter des Données à Caractère Personnel) et leur réception et utilisation associées par Trend Micro et ce, en l'absence d'obligations supplémentaires mises à la charge de Trend Micro au bénéfice de tout tiers ou de toute violation, par la Société, des Lois en Vigueur ou de droits desdits tiers. En aucun cas Trend Micro ne saurait être liée par quelque obligation que ce soit à l'égard de la Société au titre des Données de la Société et de l'utilisation par celle-ci d'un Service Cloud, autre que les obligations stipulées aux Conditions de Service, y compris celles relevant de la fourniture des Services de Support.

4.1.2 Droit d'utilisation des Données de la Société. La société accorde par les présentes à Trend Micro une licence limitée, non-exclusive et gratuite d'accès et d'utilisation des Données de la Société (excepté dans l'hypothèse où la Société se serait opposée à de tels accès et utilisation au moyen de la Configuration de la Société) : (a) dès lors que nécessaire à la fourniture, par Trend Micro au profit de la Société, de tout Service Cloud et des Services de Support ; (b) aux fins de maintenir et améliorer le fonctionnement, la sécurité et les fonctionnalités des logiciels et services de Trend Micro, en ce compris les Services Cloud ; (c) aux fins d'identifier et collecter des informations concernant les risques potentiels de sécurité et URLs associés aux sites internet, fichiers exécutable ou tout contenu identifié comme vecteur potentiellement malveillant et ce, en vue de fournir continuellement les Services Cloud et améliorer les bases de données dédiées de Trend Micro ; (d) pour les besoins de la gestion, par Trend Micro, des Conditions de Service et de chaque Service Cloud ; (e) aux fins de permettre à Trend Micro de se conformer à ses obligations légales et d'exercer ses droits en vertu des Lois en Vigueur ; et (f) à toute autre fin visée aux Conditions de Service et/ou à la Politique Globale de Protection des Données.

4.1.3 Configuration de la Société. La Société reconnaît et accepte qu'un Service Cloud est susceptible d'intégrer certaines Fonctionnalités d'Option. Il demeure de la responsabilité exclusive de la Société de sélectionner (à l'occasion de l'activation/déploiement initial d'un Service Cloud et, ultérieurement, de manière systématique) et de maintenir la Configuration de la Société au sein de chaque Service Cloud, et de s'assurer que la Configuration de la Société respecte l'ensemble des conditions, politiques et procédures applicables à tout traitement des Données de la Société (en ce compris les Données

RGPD et/ou autre Donnée à Caractère Personnel). La Société s'engage également à respecter toutes Lois en Vigueur dans les juridictions au sein desquelles elle traite des Données de la Société dans le cadre de son utilisation des Services Cloud (y compris des Données RGPD ou des Données à Caractère Personnel), ou depuis lesquelles la Société accède et utilise les Fonctionnalités d'Option. A compter de l'activation et du déploiement de tout Service Cloud, la Société s'engage : (a) à vérifier, au sein du Descriptif de Service, les capacités, caractéristiques et fonctions des Fonctionnalités d'Option et de toute autre fonctionnalité d'un Service Cloud ; (b) à activer, configurer, restreindre, limiter et/ou désactiver chaque Fonctionnalité d'Option ainsi que décrit au Descriptif de Service, en vue de s'assurer que les Données de la Société sont effectivement traitées conformément à ses besoins (chaque Service Cloud configuré par ou pour le compte de la Société constitue la "**Configuration de la Société**"). A l'exception des Fonctionnalités d'Option, permissions et sélections administratives, la Société comprend que chaque Service Cloud constitue un service standard hébergé par ou pour le compte de Trend Micro, et qu'aucune instruction ou configuration, supplémentaire ou différente, ne peut être mise à disposition du Client eu égard au Service Cloud concerné.

4.2. Protection des Données à Caractère Personnel. Un Service Cloud ou des Services de Support sont susceptibles d'intégrer des applications et outils recevant des Données de la Société, lesquelles peuvent comporter un ou plusieurs éléments constituant des Données à Caractère Personnel en vertu des Lois en Vigueur. Conformément aux instructions renseignées par la Société au sein de la Configuration de la Société et aux Conditions de Service, Trend Micro peut accéder, recevoir, traiter, copier, sauvegarder, conserver, transférer et utiliser les Données à Caractère Personnel aux Etats-Unis, en Europe ou dans tout autre état distinct de celui au sein duquel réside la Société, ses Filiales et/ou Utilisateurs Finaux. Trend Micro met systématiquement en œuvre toute mesure de sécurité technique, organisationnelle et administrative en vue de protéger les Données à Caractère Personnel, placées sous son contrôle et sa responsabilité et utilisées dans le cadre d'un Service Cloud, contre tout accès et utilisation non-autorisés, y compris lorsque Trend Micro recourt à ses propres sous-traitants. Trend Micro s'assure que seul son personnel autorisé dispose du droit d'accéder et d'utiliser les Données à Caractère Personnel et lui impose des obligations appropriées en matière de protection des Données à Caractère Personnel.

4.3. Traitement de Données RGPD ; Relation des Parties. L'acceptation, par les Parties, des Conditions de Service, emporte également la conclusion entre elles (a) de l'Addendum relatif au Traitement des Données ; et (b) des Clauses Contractuelles Types, étant par ailleurs convenu que l'Addendum et les Clauses s'appliquent exclusivement dès lors que Trend Micro agit en qualité de sous-traitant ou de sous-traitant ultérieur de toutes Données RGPD (à l'exclusion des Données de la Société/Données à caractère Personnel) que la Société (et ses Filiales autorisées à accéder et/ou utiliser les Services Cloud en vertu des Conditions de Service) fournit ou met à disposition de Trend Micro dans le cadre des Conditions de Service. En cas d'accès et/ou d'utilisation d'un Service Cloud par une Filiale de la Société, la Société conclut, au titre des Conditions de Service, tant en son nom que pour le compte de chacun de ses Filiales, un Addendum relatif au Traitement de Données ainsi que des Clauses Contractuelles Types. La Société atteste et garantit être dûment habilitée à cet effet, et que tant elle-même que ses Filiales ont pris toute mesure nécessaire pour agir valablement à cette fin.

5. Services de Support ; Mise à jour du Logiciel d'Activation.

5.1. Services de Support. La Société fournira à la Société les Services de Support de chaque Service Cloud souscrit au titre des Conditions de Service, selon les modalités, conditions et descriptions visées aux termes des Services Support disponibles à <https://success.trendmicro.com/technical-support>, telles que ponctuellement révisées, et sous réserve des conditions visées au Descriptif du Service de Support ("**Services de Support**"). Les Niveaux de Service Cibles des Services de Supports sont disponibles à www.success.trendmicro.com/severitydefinitions et susceptibles d'être ponctuellement révisés par Trend Micro, à sa seule discrétion. Excepté pour les Services de Support, ces Termes de Services ne sauraient en aucun cas engager Trend Micro à fournir toute assistance de configuration, déploiement, formation ou conseil, ou toute autre assistance technique de quelque nature que ce soit. Les Niveaux de Service Cibles de chaque Service Cloud font l'objet d'un suivi régulier de la part de Trend Micro et peuvent le cas échéant donner lieu à des ajustements.

5.2. Mise à jour du Logiciel d'Activation. Trend micro peut fournir, à sa seule discrétion, des mises à jour régulières du Logiciel d'Activation, susceptibles d'intégrer des corrections d'anomalies, de nouvelles fonctionnalités ou des améliorations. La Société demeure seule responsable du déploiement de ces mises à jour dans les meilleurs délais et à ses seuls frais. L'obligation de Trend Micro de fournir des Services de Support en lien avec un Logiciel d'Activation et un Service Cloud conforme au Descriptif de Service y afférent et aux Conditions de Service, est conditionnée par l'installation immédiate, par la Société, de toute mise à jour du Logiciel d'Activation mis à sa disposition par Trend Micro.

6. Confidentialité ; Feedback.

6.1. Confidentialité/Non-divulgaration. Chaque Partie reconnaît que, dans le cadre de sa relation avec l'autre Partie en vertu des Conditions de Service, elle peut être amenée à avoir accès à des informations et documents de nature confidentielle concernant les affaires, technologies et/ou produits de l'autre Partie ("**Informations confidentielles**"). Toute Information Confidentielle d'une Partie, qu'elle soit écrite ou sous toute autre forme tangible, doit être identifiée et labellisée comme telle au moment de sa divulgation. Dans l'hypothèse d'une divulgation orale ou visuelle, la nature confidentielle de l'Information Confidentielle doit être mentionnée au moment de sa divulgation et ultérieurement confirmée par écrit dans les quinze (15) jours suivant celle-ci. Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie, excepté dans le cadre autorisé en vertu des Conditions de Service, et à les protéger avec un minima le même soin que celui dont ferait preuve toute personne raisonnable dans une situation identique. Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux seules fins d'exécuter ses obligations ou d'exercer ses droits en vertu des Conditions de Service. Les restrictions applicables aux Informations Confidentielles ne s'appliqueront pas à toute Information Confidentielle : (a) déjà connue, au moment de sa divulgation, par la Partie qui la reçoit ; (b) rendue publique, en l'absence de toute faute de la Partie qui la reçoit ; (c) développée de manière indépendante par la Partie qui la reçoit, sans que celle-ci ait tiré un quelconque profit de l'Information Confidentielle de la Partie l'ayant divulguée ; (d) obtenue licitement d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ; (e) divulguée dans le cadre d'une procédure judiciaire découlant des Conditions de Service ; (f) dont la divulgation est requise par la loi, sous réserve que la Partie contrainte à sa divulgation en informe préalablement la Partie qui en est propriétaire (dès lors que légalement admissible), de manière à permettre celle-ci de mettre en œuvre toute mesure appropriée destinée à empêcher sa divulgation. Sauf accord contraire des Parties, à la cessation des Conditions de Service pour quelque cause que ce soit, chaque Partie restituera les Informations Confidentielles de l'autre Partie en sa possession, ou les détruira irrémédiablement. **Dans l'hypothèse où les Parties auraient préalablement conclu un accord de confidentialité ou de non-divulgaration produisant toujours ses effet à la date d'entrée en vigueur des Conditions de Service, les Parties conviennent que les stipulations de cet accord sont fusionnées et remplacées par celles des Conditions de Service, EXCLUSIVEMENT eu égard à leur objet et les opérations qu'elles concernent.**

6.2. Feedback. Nonobstant toute stipulation et/ou accord contraire : (a) Trend Micro ne saurait être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit à raison des commentaires ou suggestions de modifications ou d'améliorations de conception concernant un Service Cloud et que la Société choisirait de transmettre à Trend Micro, que ce soit par oral ou par écrit (collectivement, "**Feedback concernant le Service Cloud**") ; et (b) la Société octroie à Trend Micro, ses Filiales et concédants un droit et une licence perpétuels, irrévocables et gratuits d'utilisation de tout ou partie des idées, concepts, savoir-faire ou techniques visés au Feedback concernant le Service Cloud et communiqués à date ou dans le futur : (i) à quelque fin que ce soit, notamment pour développer, réaliser des œuvres dérivées, fabriquer, améliorer, distribuer et/ou commercialiser des produits et/ou services trend Micro intégrant tout ou partie du Feedback concernant le Service Cloud, et (ii) les droits et licences concédés s'entendent sans restriction ni limitation, et ne sauraient donner lieu à une quelconque contrepartie financière.

7. Garantie Limitée ; Recours exclusifs ; Exclusions de toute autre condition et garantie.

7.1. Garantie limitée et recours exclusifs. Eu égard à tout Service Cloud, Trend Micro garantit exclusivement à la Société que le Service Cloud concerné est substantiellement conforme au Descriptif de Service en vigueur, dans le cadre de circonstances et d'une utilisation normales et ce, jusqu'à expiration ou résiliation des droits acquittés par la Société pour les besoins de l'accès et l'utilisation du Service Cloud au titre des Conditions de Service. La garantie limitée qui précède ne s'applique pas dans l'hypothèse d'événements ou circonstances résultant de tout cas de force majeure, accident, mauvaise utilisation ou utilisation incompatible du Service Cloud avec les Conditions de Service, le Descriptif de Service ou toute autre ligne directrice communiquée par Trend Micro. S'il est établi que Trend Micro a manqué à cette obligation de garantie, suivant notification en ce sens de la Société selon les modalités ci-après, Trend Micro pourra, à son choix exclusif : (a) déployer ses efforts raisonnables afin de remédier à ce manquement ; ou (b) si, en dépit de tentatives commercialement réalisables à cet effet, Trend Micro ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les mesures visées au (a) ci-avant, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier les Conditions de Service et Trend Micro procédera au remboursement (dans les trente (30) jours) des redevances le cas échéant acquittées par la Société, au prorata de la non-utilisation du Service Cloud à compter de la date de résiliation. Afin de bénéficier de cette garantie et des recours associés, la Société s'engage à notifier Trend Micro par écrit, avec toute précision raisonnablement nécessaire, du manquement allégué au titre la garantie limitée et ce, dans les dix (10) jours suivant sa survenance. Les stipulations qui précèdent constituent les seules obligations et les responsabilités exclusives de Trend Micro, et les seuls droits et les recours exclusifs de la Société en cas de manquement de Trend Micro au titre de la garantie limitée et ce, nonobstant toute stipulation contraire des Conditions de Service.

7.2. Exclusions de toute autre conditions et garantie. SANS PREJUDICE DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 7.1, LES SERVICES CLOUD ET LES SERVICES DE SUPPORT SONT FOURNIS "EN L'ETAT, AVEC TOUS LEURS DEFAUTS" ET "TELS QUE DISPONIBLES", SANS AUTRE GARANTIE, CONDITION OU ENGAGEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. TREND MICRO (EN SON NOM ET POUR LE COMPTE DE SES FILIALES/FOURNISSEURS/CONCEDANTS/REVENDEURS) EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTES DECLARATIONS, GARANTIES, CONDITIONS OU ENGAGEMENTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (QU'ILS SOIENT EXPRES, IMPLICITES, REGLEMENTAIRES OU AUTRE) RESULTANT DE LA LOI, DE CODE CIVIL OU COMMERCIAL, DE LA COUTUME, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE DU COMMERCE, D'HABITUDES COMMERCIALES ETABLIES ENTRE LES PARTIES, DU COMPORTEMENT OU DES COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES, NOTAMMENT EN TERMES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN BESOIN SPECIFIQUE (TEL QU'UN ENVIRONNEMENT A HAUT-RISQUE) OU GENERAL, DE TITRE, DE QUALITE SATISFAISANTE, D'EXACTITUDE, DE CARACTERE NON-CONTREFAISANT DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE TIERS, OU DE CAPACITE A ATTEINDRE UN RESULTAT DONNE. EN OUTRE, EN AUCUN CAS TREND MICRO GARANTIT QUE : (A) UN SERVICE CLOUD SERA DISPONIBLE EN CONTINU OU QUE SON UTILISATION SERA ININTERROMPUE ; (B) LES FONCTIONNALITES ET CARACTERISTIQUES D'UN SERVICE CLOUD SATISFERONT AUX EXIGENCES DE LA SOCIETE, OU A TOUT BESOIN PARTICULIER, QU'IL S'AGISSE D'UN BESOIN COMMERCIAL OU TECHNOLOGIQUE, D'UN BESOIN EN TERMES DE SERVICE OU DE SECURITE, OU A TOUT AUTRE BESOIN OU EXIGENCE DE LA SOCIETE (TELLE QUE L'UTILISATION EN ENVIRONNEMENT A HAUT-RISQUE) ; (C) L'UTILISATION D'UN SERVICE CLOUD FOURNIRA UNE PROTECTION INTEGRALE ET ABSOLUE DES SYSTEMES, RESEAUX, EQUIPEMENTS, ACTIFS, INFORMATIONS ET DONNEES DE LA SOCIETE CONTRE LES DONNEES CYBERMENACE OU AUTRES RISQUES ; (D) L'UTILISATION D'UN SERVICE CLOUD DETECTERA, IDENTIFIERA, BLOQUERA, SUPPRIMERA, REMEDIERA OU RESOUDRA TOUT OU PARTIE DES DONNEES CYBERMENACE ; (E) LE SERVICE CLOUD SERA FOURNI OU S'EXECUTERA SANS ERREUR OU QUE TREND MICRO CORRIGERA L'ENSEMBLE DES ERREURS D'UN SERVICE CLOUD ; OU (F) LE SERVICE CLOUD FONCTIONNERA CONJOINTEMENT AVEC LES DONNEES DE LA SOCIETE, OU AVEC TOUT AUTRE EQUIPEMENT, LOGICIEL, SYSTEME, SERVICE CLOUD OU DONNEES NON FOURNIS OU EXIGES PAR TREND MICRO.

8. Exclusions et limitation e responsabilité ; Responsabilité maximale.

8.1. Exclusions et limitation de responsabilité. EN AUCUN CAS TREND MICRO (OU SES FILIALES, CONCEDANTS OU FOURNISSEURS) NE SERA RESPONSABLE A L'EGARD DE LA SOCIETE OU SES FILIALES AU TITRE DE TOUS DOMMAGES EXCLUS DECOULANT DES CONDITIONS DE SERVICE OU DE L'EXECUTION, PAR TREND MICRO (OU SES FILIALES) DES CONDITIONS DE SERVICE OU DE TOUT SERVICE CLOUD OU SERVICES DE SUPPORT, QUE LES DOMMAGES EXCLUS AIENT ETE OU NON PREVISIBLES, QUAND BIEN MEME LES RECOURS EXCLUSIFS STIPULES AUX CONDITIONS DE SERVICE NE REMPLISSENT PAS LEUR FONCTION ESSENTIELLE ET QUE TREND MICRO ET/OU SES FILIALES AIENT ETE AVISEES DE LA POSSIBILITE DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES ET CE, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE LA RECLAMATION, L'ACTION OU LE FONDEMENT DE RESPONSABILITE, EN CE NOTAMMENT COMPRIS : MANQUEMENT CONTRACTUEL ; RESPONSABILITE SANS FAUTE ; DECLARATIONS FRAUDULEUSES ; EN VERTU DE TOUTE GARANTIE, OBLIGATION OU CONDITION EXPRESSE, IMPLICITE OU REGLEMENTAIRE ; EN VERTU DE TOUTE REGLEMENTATION OU CODE CIVIL/COMMERCIAL ; RESPONSABILITE DELICTUELLE (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE) ; OU TOUT AUTRE FONDEMENT QU'IL SOIT LEGAL, IMPLICITE, REGLEMENTAIRE OU EN EQUITE. LES PARTIES CONVIENNENT QU'AUUCUN DES DOMMAGES EXCLUS VISES AU PRESENT ARTICLE 8.1 NE CONSTITUE UN DOMMAGE DIRECT ET CERTAIN AU SENS DE L'ARTICLE 8.2.

SI LA SOCIÉTÉ EST SITUÉE AU SEIN DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LE TERME "DOMMAGES EXCLUS" S'ENTEND ÉGALEMENT DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE : (A) NON RAISONNABLEMENT PREVISIBLE PAR LES DEUX PARTIES ; (B) CONNU DE LA SOCIETE, MAIS NON DE TREND MICRO ; ET/OU (C) RAISONNABLEMENT PREVISIBLE PAR LES DEUX PARTIES, MAIS QUI AURAIT PU ETRE EVITE PAR LA SOCIETE, PAR EXEMPLE, LES PERTES PROVOQUEES PAR DES VIRUS, LOGICIELS MALVEILLANTS OU AUTRES PROGRAMMES MALICIEUX, OU LES PERTES OU DOMMAGES AUX DONNEES DE LA SOCIETE, OU TOUTE DEFAILLANCE DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DE LA SAUVEGARDE DES DONNEES DE LA SOCIETE.

8.2. Responsabilité maximale. Dommages directs et certains. LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO, SES FILIALES ET LEURS FOURNISSEURS (Y COMPRIS LES PLATEFORMES D'HEBERGEMENT) ET CONCEDANTS A L'EGARD DE LA SOCIETE, A RAISON DE TOUTE PERTE, FRAIS OU DOMMAGE DECOULANT OU NON DE TOUTE ACTION, RECLAMATION, POURSUITE OU AUTRE PROCEDURE JUDICIAIRE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (FONDEE OU NON SUR TOUTE GARANTIE, OBLIGATION OU CONDITION EXPRESSE, IMPLICITE, OU REGLEMENTAIRE, DECLARATION FRAUDULEUSE, CONTRAT ET MANQUEMENT CONTRACTUEL, RESPONSABILITE SANS FAUTE, RESPONSABILITE DELICTUELLE (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE) EN VERTU DE TOUTE REGLEMENTATION OU CODE CIVIL COMMERCIAL ET/OU TOUT AUTRE FONDEMENT, QU'IL SOIT LEGAL OU EN EQUITE), EN CONSEQUENCE D'ACTES OU OMISSIONS DE TREND MICRO EXCLUSIVEMENT IMPUTABLES A (A) UN MANQUEMENT NON REPARÉ AUX CONDITIONS DE SERVICE ; (B) LA RELATION DES PARTIES ; ET/OU (C) LA FOURNITURE DE SERVICES CLOUD ET/OU DE SERVICES DE SUPPORT, EST LIMITEE AUX SEULS DOMMAGES DIRECTS ET CERTAINS, DONT LE MONTANT NE SAURAIT EXCEDER, AU TOTAL (ET NON PAR INCIDENT ET PAR DEMANDEUR) ET TOUT SINISTRES ET RECLAMATIONS CONFONDUS, LA SOMME DES REDEVANCES ET FRAIS ACQUITTEE PAR LA SOCIETE AU TITRE DU SERVICE CLOUD A L'ORIGINE TOUTE PERTE, FRAIS OU DOMMAGE ALLEGUE, AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRECEDENT LA SURVENANCE DE SON PREMIER FAIT GENERATEUR, DEDUCTION FAITE DES REMBOURSEMENTS OU CREDITS LE CAS ECHEANT ANTERIEUREMENT REÇUS PAR LA SOCIETE DE TREND MICRO.

8.3. Éléments substantiels des Conditions de Services. CHAQUE PARTIE RECONNAIT ET ACCEPTE QUE TOUTE RENONCIATION, LIMITATION DE GARANTIE, EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE ET/OU DE RECOURS AUX TERMES DES CONDITIONS DE SERVICE : (A) CONSTITUENT DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS ET SUBSTANTIELS AU TITRE DESDITES CONDITIONS DE SERVICE ; (B) CONSTITUENT UNE REPARTITION RAISONNABLE DES RISQUES ENTRE LES PARTIES ;

(C) SONT JUSTES, RAISONNABLES ET CONSTITUENT DES ELEMENTS FONDAMENTAUX DES CONDITIONS DE SERVICE ; ET (D) ONT ETE INDIVIDUELLEMENT PRISES EN COMPTE LORS DE LA DETERMINATION DES CONTREPARTIES RECIPROQUES DES PARTIES AU TITRE DES CONDITIONS DE SERVICE ET DE LEUR DECISION DE CONCLURE CELLES-CI. LES PARTIES RECONNAISSENT ET ACCEPTENT QU'EN L'ABSENCE DE TELLES RENONCIATIONS, LIMITATIONS DE GARANTIE, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE ET/OU DE RECOURS, LES STIPULATIONS DES CONDITIONS DE SERVICE, EN CE COMPRISES CELLES D'ORDRE ECONOMIQUE, AURAIENT ETE SUBSTANTIELLEMENT DIFFERENTES OU QU'ALTERNATIVEMENT, LES CONDITIONS DE SERVICE N'AURAIENT PAS ETE CONCLUES.

9. Durée et résiliation.

9.1. Durée. Les Conditions de Service et l'accès de la Société au Service Cloud prennent effet à la date de délivrance du Certificat par Trend Micro, et demeureront en vigueur pour la Période de Souscription afférente à chaque Service Cloud souscrit par la Société, telle que visée au Certificat y afférent et aux Conditions de Service ("Durée"), sauf suspension ou résiliation en vertu du présent [Article 9](#) et/ou des autres stipulations des Conditions de Service.

9.2. Suspension et résiliation à l'initiative de Trend Micro. Trend Micro peut suspendre ou résilier le droit de la Société d'utiliser le Service Cloud (en tout ou partie) à tout moment et moyennant une notification écrite, dans l'hypothèse où Trend Micro considère que : (a) la Société, une ou plusieurs de ses Filiales, Prestataires et/ou Utilisateurs Finaux d'un Service Cloud (i) présente un risque de sécurité pour le Service Cloud ou tout tiers ; (ii) est susceptible d'affecter négativement le Service Cloud ou tout tiers, (iii) manque à l'une quelconque de ses obligations au titre de l'[Article 2.8](#) ; ou (iv) est susceptible de rechercher la responsabilité de Trend Micro, ses Filiales, concédants ou tout tiers ; ou (b) la Société contrevient gravement aux Conditions de Service, en particulier celles résultant des [Articles 2.1](#) ou [4.1](#). La Société cessera d'utiliser le Service Cloud identifié au sein de la notification de Trend Micro pour la période de suspension qui y est visée, ou à réception de ladite notification dans l'hypothèse d'une résiliation des Conditions de Service ou du droit d'utilisation d'un Service Cloud identifié à cet effet. En cas de suspension ou résiliation dans les conditions qui précèdent, Trend Micro ne sera en aucun cas redevable de quelque remboursement des redevances perçues de la Société en application des Conditions de Service, proratisées ou non.

9.3. Résiliation à l'initiative de la Société. La Société peut résilier pour convenance et à tout moment les Conditions de Service ou son droit d'utiliser un Service Cloud moyennant une notification écrite, auquel cas la Société NE saurait EN AUCUN CAS prétendre à un quelconque remboursement, au prorata de la non-utilisation du Service Cloud à compter de la date de résiliation, des redevances le cas échéant d'ores et déjà acquittées et/ou d'un avoir sur celles-ci. Nonobstant ce qui précède, seule la Société est habilitée à résilier les Conditions de Service en cas de manquement grave de Trend Micro à ses obligations à leur titre (sous réserve d'une notification écrite dûment motivée et moyennant le respect d'un préavis de vingt (20) jours, de nature à permettre à Trend Micro de corriger son manquement). Dans cette hypothèse, la Société pourra recevoir de Trend Micro un remboursement des redevances d'ores et déjà acquittées par elle, au prorata de la non-utilisation du Service Cloud.

9.4. Effets de la résiliation à l'égard de la Société. A la cessation des Conditions de Service ou d'un droit de la Société d'utiliser un Service Cloud pour quelque cause que ce soit, la Société s'engage (a) à cesser tout accès et utilisation du Service Cloud concerné ; et (b) à détruire irrémédiablement toute copie, qu'elle détient ou contrôle, du Logiciel d'Activation, y compris du Descriptif de Service, fourni par Trend Micro. A Première demande de Trend Micro, la Société s'engage à lui certifier par écrit être en conformité avec ses obligations au titre du présent Article. La résiliation ne saurait avoir pour effet d'exonérer la Société du paiement des redevances et Taxes non encore effectivement acquittés.

9.5. Survie. Nonobstant la cessation des Conditions de Service pour quelque cause que ce soit, les stipulations y visés qui, de par leur nature, ont vocation à continuer de s'appliquer, survivront à ladite cessation, notamment celles résultant des [Articles 1.2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12](#) et/ou toute autre stipulation expressément identifiée comme survivant à ladite cessation.

10. Indemnités en matière de propriété intellectuelle.

10.1. Indemnités au titre d'une Réclamation PI. Dans les conditions, qualifications et limitations visées au présent [Article 10](#), Trend Micro défendra à ses frais la SEULE Société contre toute Réclamation PI et prendra à sa charge l'ensemble des frais et dommages-intérêts en résultant spécifiquement et auxquels la SEULE Société serait condamnée par une décision de justice devenue définitive et sans appel, ou tout autre montant convenu par Trend Micro dans le cadre d'un règlement amiable de la Réclamation PI. La Société s'engage à ne procéder à aucun règlement amiable de la Réclamation PI (et Trend Micro ne sera tenue à aucune obligation ou responsabilité en la matière en vertu des Conditions de Service) sans l'accord préalable écrit de Trend Micro, laquelle se réserve la faculté de le refuser à sa seule et entière discrétion. L'obligation de Trend Micro au titre du présent [Article 10](#) concernant toute Réclamation PI est expressément conditionnée aux faits que : (a) la Société ait notifié sans délai et par écrit la Réclamation PI à Trend Micro (en tout état de cause dans un délai suffisant aux fins de permettre à Trend Micro d'y répondre, sans préjudice de sa position en la matière), étant précisé que tout défaut de notification ne relèvera Trend Micro de son obligations d'indemnisation que dès lors qu'il lui serait préjudiciable ; (b) Trend Micro dispose de l'autorité et du contrôle entiers et exclusifs des moyens de défense, de la négociation ou du règlement amiable de la Réclamation PI ; et (c) la Société fournisse toute information, coopération et assistance raisonnablement sollicitées par Trend Micro, aux frais de Trend Micro, pour les besoins de la défense, la négociation ou le règlement amiable de la Réclamation PI. A défaut de consentement de la Société, Trend Micro ne procédera à aucun règlement amiable de la Réclamation PI concernant la Société, dès lors qu'un tel règlement amiable impliquerait une reconnaissance de responsabilité de la part de la Société ou le paiement par celle-ci de toute somme d'argent. La Société peut participer, à ses frais et via tout conseil de son choix, à la défense de toute Réclamation PI. **L'indemnité est personnelle à la Société et ne peut en aucun cas être cédée/transférée (en tout ou partie) ou répercutée de quelque manière que ce soit à tout tiers.**

10.2. Atténuation de la réclamation PI. Dans l'hypothèse où Trend Micro considérerait qu'un Service Cloud est susceptible de donner lieu à une Réclamation PI, Trend Micro pourra, à son choix exclusif : (a) obtenir pour la Société le droit de continuer d'utiliser le Service Cloud concerné, fourni au titre des Conditions de Service ; ou (b) modifier le Service Cloud afin qu'il ne fonde plus une Réclamation PI, en conservant néanmoins substantiellement la même finalité de fonctionnalités que celle du Service Cloud initial. Si aucune des mesures visées aux (a) et (b) ci-avant n'est commercialement envisageable, Trend Micro pourra résilier, moyennant une notification écrite, les Conditions de Service afférentes au Service Cloud concerné, et tout droit d'accès et d'utilisation concédé en vertu de celles-ci. Dans cette hypothèse, la Société devra cesser toute utilisation du Service Cloud et retourner, ou désinstaller et détruire irrémédiablement, toute copie du Logiciel d'Activation (et de sa documentation), et Trend Micro procédera dans les meilleurs délais à un remboursement des redevances le cas échéant acquittées par la Société au titre du Service Cloud concerné. Les Parties conviennent que toute résiliation des Conditions de Service en application du présent [Article 10](#) ne saurait constituer une violation de celles-ci par Trend Micro, et ne peut en aucun cas fonder une quelconque réclamation de la Société au titre de dommages, pertes ou frais de quelque nature que ce soit qu'elle aurait supportés à raison d'une telle résiliation, en ce compris les frais de remplacement ou pertes d'utilisation du Service Cloud, ou toute perte de bénéfices, économies ou de chiffre d'affaires du fait du Service Cloud. **Le présent Article 10 constitue les seules obligations et les responsabilités exclusives de Trend Micro, et les seuls droits et les recours exclusifs de la Société au titre d'une Réclamation PI. Sous réserve des stipulations du présent Article 10, la Société reconnaît et accepte que Trend Micro n'est tenue à aucune obligation d'indemnisation eu égard à tout Service Cloud, et Trend Micro rejette et exclut expressément toute obligation d'indemnisation de la Société et/ou ses Filiales à quelque autre titre que ce soit. Nonobstant toute stipulation contraire, la responsabilité de Trend Micro au titre du présent Article 10 ne donne pas lieu au plafond financier visé à l'[Article 8](#).**

11. Stipulations générales

11.1. Cession ; Délégation ; Sous-licence ; Sous-traitance. La Société ne peut céder (en tout ou partie) les Conditions de Service, ou déléguer ou sous-licencier les droits dont elle dispose en vertu de celles-ci sans l'accord préalable écrit de Trend Micro. Toute prétendue cession ou transfert intervenu en violation du présent [Article 11.1](#) sera réputé nul et non-avenu. Les Parties conviennent que Trend Micro peut, à sa seule discrétion et sans notification préalable, céder les Conditions de Service à l'une quelconque de ses Filiales, ou déléguer ou sous-licencier l'exécution de ses obligations à ce titre à ses Filiales ou sous-traitant, étant précisé que Trend Micro demeurera en tout état de cause responsable de leur exécution à l'égard de la Société. Sous réserve de ce qui précède, les Conditions de Service lient les Parties et s'appliquent au bénéfice de celles-ci et de leurs successeurs et cessionnaires respectifs.

11.2. Interprétation. Les titres placés en tête des stipulations des Conditions de Service sont fournis à titre indicatif, dans un souci de commodité de lecture, et restent sans incidence sur la signification desdites stipulations. Les termes "y inclus(e)s", "en ce inclus(e)s", "en ce notamment inclus(e)s", "y compris" ou "en ce notamment compris(e)s" doivent être interprétés comme introduisant une liste d'exemples qui ne sauraient en aucun cas limiter la généralité des stipulations qui les introduisent et/ou celle des exemples eux-mêmes.

11.3. Non-renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une quelconque stipulation des Conditions de Service ne saurait être interprété comme une renonciation présente ou future à la stipulation en cause. Pour être opposable, toute renonciation doit impérativement être constatée au moyen d'un écrit dûment signé entre les Parties et identifiant les stipulations, actions ou inactions auxquelles il est renoncé.

11.4. Contrôle des exportations/importations. Dans le cadre des Conditions de Service, l'exportation ou la réexportation de Service Cloud, ainsi que des données techniques et services associés (collectivement, "**Technologie Contrôlée**") est soumise aux Lois en Vigueur en matière d'exportation (en ce compris les réglementations sur les "exportations prévues" et les "réexportations prévues") et d'importation de la Technologie Contrôlée, que ce soit par la Société, ses Filiales, leurs Prestataires respectifs et/ou Utilisateurs Finaux. A cet égard, la Société reconnaît que chaque Service Cloud intègre nativement des fonctionnalités permettant à la Société, ses Filiales, leurs Prestataires respectifs et/ou Utilisateurs Finaux d'y accéder à leur seule discrétion et sans considération d'une quelconque localisation géographique, et de transférer ou déplacer les Données de la Société entre le Service Cloud, la Société, ses Filiales, leurs Prestataires respectifs et/ou Utilisateurs Finaux dans le monde entier. La Société demeure seule responsable des autorisations et de la gestion des comptes des Utilisateurs Finaux, ainsi que du contrôle des exportations et des importations et du transfert géographique des Données de la Société dans le cadre du Service Cloud. La Société s'engage à respecter de manière systématique toutes les Lois en Vigueur (à date ou ultérieurement) applicables en matière d'exportation, réexportation ou importation directe ou indirecte de la Technologie Contrôlée, que ce soit par elle-même, ses Filiales, leurs Prestataires respectifs et Utilisateurs Finaux, notamment en ce que ces Lois en Vigueur (a) interdisent ou requièrent une licence à l'exportation, la réexportation, l'importation, le détournement ou la divulgation de la Technologie Contrôlée ; (b) interdisent ou restreignent toute vente, utilisation ou accès à certains biens/services/technologies par des états et/ou personnes déterminés ; ou (c) restreignent ou interdisent toute utilisation finale de la Technologie Contrôlée en lien avec le développement, la production, l'utilisation ou la prolifération d'armes ou missiles nucléaires, chimiques ou biologiques ou de toutes autres armes de destruction massive. La Société atteste et garantit à Trend Micro que la Société elle-même, ses Filiales, Prestataires et/ou Utilisateurs Finaux ne sont ni sous le contrôle, localisés ou résidents d'états ou régions soumis à embargo ou toute autre sanction commerciale, ni des personnes physiques ou morales frappées d'interdiction au sens des Lois en Vigueur concernées.

11.5. Utilisation par tout Organisme Gouvernemental. Chaque Service Cloud (y compris tout composant logiciel) et Descriptif de Service associé ont été développés exclusivement par Trend Micro et/ou ses fournisseurs/concédants, et à leurs seuls frais. Ils sont constitués d'éléments, logiciels informatiques, équipements, documentation technique et/ou Description de Service disponibles dans le commerce et soumis aux mêmes droits et restrictions que celles applicables au Service Cloud. L'accès et l'utilisation du Service Cloud par tout Organisme Gouvernemental peuvent être soumis à des lois impératives en vigueur ; toutefois et sous réserve du droit limité d'accès et d'utilisation du Service Cloud concédé à l'[Article 2.1](#) ci-avant, aucun droit, titre ou intérêt n'est conféré sur tout logiciel, matériel, code binaire ou service (ou mises à jour et documentations) en vertu des Conditions de Service à tout organisme gouvernemental accédant et/ou utilisant le Service Cloud. Dans l'hypothèse où un Organisme Gouvernemental souhaiterait bénéficier, dans le cadre de son accès et utilisation du Service Cloud, de droits différents ou plus étendus que ceux conférés en vertu des Conditions de Service, les Parties évoqueront la nature desdits droits et les conditions financières supplémentaires y afférentes et tout accord en la matière sera formalisé par un écrit. Pour les besoins du présent [Article 11.5](#), le terme "**Organisme Gouvernemental**" signifie toute agence ou entité nationale, fédérale, provinciale, étatique, municipale et/ou locale qui passe Commande, par l'intermédiaire d'un Revendeur, du droit d'accès/utilisation d'un Service Cloud au titre des Conditions de Service.

11.6. Notifications.

11.6.1. A la Société. Toute notification effectuée par Trend Micro au profit de la Société en vertu des Conditions de Service s'effectuera : (a) s'agissant d'une notification légale, par l'envoi d'un message à l'adresse électronique associée au compte de la Société ; et (b) s'agissant d'une information concernant des produits ou services de support, au moyen de mentions postées sur <https://success.trendmicro.com/technical-support> ("**Site Trend Micro**"). Les informations concernant des produits et services de support et réalisées dans le cadre de l'[Article 5.1](#) prendront effet au jour de leur publication sur le Site Trend Micro, et les notifications légales prendront effet au jour de l'envoi, par Trend Micro, du courrier électronique les concernant. Il relève de la responsabilité de la Société de maintenir une adresse électronique actualisée.

11.6.2. A Trend Micro. Toute notification à Trend Micro effectuée par la Société doit impérativement intervenir au moyen de l'envoi d'un courrier électronique à legal_notice@trendmicro.com. Trend Micro est susceptible de mettre à jour cette adresse en postant l'information correspondante sur le Site Trend Micro. Toute notification adressée à Trend Micro par courrier électronique prendra effet un (1) jour ouvré suivant son envoi. Toute notification concernant les Services de Support sera effectuée comme indiqué à l'[Article 5.1](#) et toute notification ou Commande concernant un nouveau ou autre Service Cloud devra, selon les cas, être adressée au Revendeur concerné ou au directeur des ventes de Trend Micro.

11.7. Divisibilité ; Opposabilité. Les Parties conviennent que l'inopposabilité ou invalidité de l'une quelconque des stipulations des Conditions de Service ne saurait affecter l'opposabilité ou la validité de tout ou partie de leurs autres stipulations. Si une ou plusieurs stipulations des Conditions de Service contredisent le droit applicable les régissant, ou sont tenues pour non-opposables ou non-valides en tout ou partie par une cour de justice compétente ou un tribunal arbitral convoqué en vertu des Conditions de Service, les Parties conviennent que la cour de justice ou le tribunal arbitral, selon le cas, qui procède à une telle qualification, disposera de toute autorité aux fins (et les Parties demanderont à la cour de justice ou au Tribunal arbitral) de modifier, amender ou reformuler la stipulation concernée plutôt que d'en affecter l'intégrité et ce, au moyen de sa réécriture ou suppression, ou en adjoignant toute nouvelle précision ou stipulation aux Conditions de Service, ou en procédant à toute autre modification que la cour de justice ou le tribunal arbitral estimera appropriée afin de la rendre opposable et valable, dans le respect de la commune intention des Parties ayant présidé à la conclusion des Conditions de Service.

11.8. Evénements Exonérateurs. Trend Micro ne sera en aucun responsable de tout retard ou manquement à l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre des Conditions de Service en conséquence de la survenance d'un Evénement Exonérateur. Trend Micro (a) prendra toute mesure commercialement nécessaire en vue de minimiser et/ou atténuer tout délai ou manquement résultant d'un Evénement Exonérateur, et (b) notifiera dans les meilleurs délais la Société de la nature d'un tel Evénement Exonérateur et de sa durée prévisible. Toutefois, le présent Article ne saurait

exonérer Trend Micro de son obligation de prendre toute mesure raisonnable visant à mettre en œuvre ses procédures habituelles de reprise post-sinistre. Trend Micro reprendra l'exécution de ses obligations affectées par l'Événement Exonératoire dans les meilleurs délais suivant sa cessation ou son contournement raisonnable. Les Parties conviennent que tout retard ou manquement résultant d'un Événement Exonératoire ne saurait constituer une violation des Conditions de Service par Trend Micro.

11.9. Indépendance des Parties. Les Conditions de Service ne sauraient être interprétées comme créant une quelconque relation d'agence, de partenariat ou de joint-venture entre les Parties. Les Parties excluent expressément une telle relation, conviennent qu'elles agissent en qualité d'entrepreneurs indépendants au titre des Conditions de Service et qu'elles ne sont tenues à aucune obligation à l'égard l'une de l'autre, qu'elle soit fiduciaire, particulière ou implicite dès lors que non expressément prévue en vertu des Conditions de Service. Aucune Partie n'a autorité pour agir en qualité d'agent de l'autre Partie ou ses Filiales, ou de contracter une quelconque obligation au nom ou pour le compte de celles-ci.

11.10. Tiers bénéficiaires. Toute exclusion et limitation de dommages, recours et responsabilité applicable au profit Trend Micro en vertu des Conditions de Service s'applique également au profit de ses Filiales, fournisseurs et concédants pris en qualité de tiers bénéficiaires. Sous réserve de ce qui précède, les Conditions de Service sont conclues par les Parties exclusivement, à leur seul bénéfice et ne peuvent être opposées que par celles-ci. Aucun tiers ne dispose d'un quelconque droit en vertu des Conditions de Service, qu'il découle de celles-ci ou de toute loi actuelle ou future (telle la Loi sur les Contrats (*Contract Act*) (Droits de Tiers – *Third Party Rights*) de 1999 au Royaume-Uni, ou toute loi similaire promulguée en Irlande, à Singapour, en Nouvelle-Zélande, dans la Région Administrative Spéciale de Hong-Kong, et certains états d'Australie, et dont l'application est expressément exclue en vertu des présentes), ou autre. Sous réserve des toutes premières stipulations du présent Article, les Conditions de Service n'ont pas pour effet et ne sauraient être interprétées comme créant tout droit, recours, bénéfice, réclamation ou action (légale, en équité ou autre), exprès ou implicite, au nom et pour le compte de tout tiers ; étant toutefois précisé que, nonobstant toute stipulation contraire des Conditions de Service, les Filiales, concédants et Revendeurs de Trend Micro prendront qualité de tiers bénéficiaires au titre des exclusions et limitations afférentes aux Services Cloud et visées aux [Articles 2.8, 2.9, 7.2 et 8](#) des Conditions de Service.

12. Entité Concédante Trend Micro ; Droit applicable ; Règlement des litiges ; Arbitrage ; Tribunaux compétents.

12.1. Généralités ; Entité concédante Trend Micro. Les Parties conviennent que l'entité Trend Micro prenant qualité de Partie aux Conditions de Service, pour chacune des transactions en découlant, est celle identifiée ci-après et définitivement réputée agir en cette qualité dans le cadre et pour les besoins des Conditions de Service et de l'Addendum relatif à la Protection des Données, de l'édition et la licence de logiciel, de la fourniture d'équipement, et/ou de la fourniture de Services de Support au titre des Conditions de Service ("**Entité Concédante**"). Les Parties conviennent que les droits, devoirs et obligations des Parties découlant des Conditions de Service et de la fourniture des Services Cloud seront exclusivement régis par le droit applicable identifié au présent [Article 12](#) (sans tenir compte des règles et principes en découlant en matière de conflits de loi). La Convention des Nations-Unies sur la Vente Internationale de Marchandises ne saurait en aucun s'appliquer aux Conditions de Service et est expressément exclue.

12.2. Amérique du Nord. Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) aux États-Unis ou au Canada, l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro Incorporated, 225 E. John Carpenter Freeway, Suite 1500, Irving, TX 75062. Les Parties conviennent que les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois de l'État de New York, aux États-Unis. Les Parties conviennent que les dispositions de la loi uniformisée sur les transactions informatique ("**UCITA**"), telles qu'en vigueur à date ou ultérieurement au sein d'une quelconque juridiction, ne s'appliquent pas aux Conditions de Service et les Parties renoncent à tout droit dont elles disposeraient en vertu de loi adoptant de l'UCITA sous quelque forme que ce soit. Les Parties conviennent mutuellement et irrévocablement de se soumettre à la compétence exclusive *in personam* : (a) de la Cour Fédérale du District Sud de New York, État de New York ; mais si cette Cour considère qu'elle n'a pas compétence sur l'action ou la procédure engagée, celle-ci sera soumise à ma compétence exclusive (b) de la Cour suprême de l'État de New York, État de New York. Au Canada, la langue suivante s'applique : les Parties ont requis que les Conditions de Service soit rédigées en anglais et sont convenues que toute notification ou autre document exigé en leur application soit établi en anglais.

12.3. Amérique Centrale et Amérique du Sud (sauf Brésil). Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) en Amérique Centrale ou en Amérique du Sud (sauf Brésil), l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro Latinoamérica, SA de CV, Insurgentes Sur No. 813 Piso 11, Col. Nápoles, 03810 México, Mexique, D. F. Les Parties conviennent que les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois fédérales de la République du Mexique. Les cours et tribunaux situés à Mexico, District Fédéral, auront compétence exclusive pour tout litige découlant des Conditions de Service.

12.4. Brésil. Si l'Entité Concédante à son établissement principal (ainsi qu'attesté par le Certificat) au Brésil, l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro do Brasil, LTDA, Rua Joaquim Floriano, 1.120 - 2º andar, CEP 04534-004, São Paulo / Capital, Brésil. Les Parties conviennent que les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois fédérales du Brésil. Les cours et tribunaux situés à São Paulo, Brésil, auront compétence exclusive pour tout litige découlant des Conditions de Service.

12.5. Colombie. Si l'Entité Concédante à son établissement principal (ainsi qu'attesté par le Certificat) en Colombie, l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro Colombia, S.A.S., Calle 97*# 9º -50 of. 503, Bogota, Colombie. Les Parties conviennent que les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois de la Colombie. Les cours et tribunaux situés à Bogota, Colombie, auront compétence exclusive pour tout litige découlant des Conditions de Service.

12.6. Europe (dans les limites visées ci-après). Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) au sein de l'**Espace économique européen** (EEE), du **Royaume-Uni** (si cette distinction est nécessaire en regard des conséquences du Brexit) et de la **Suisse**, l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro Ireland Limited, société de droit irlandais (numéro 364951) sise au IDA Business and Technology Park, Model Farm Road, Cork, Irlande. La Société et l'Entité Concédante visée au présent [Article 12.6](#) reconnaissent que les Conditions de Service, leur exécution par les Parties et tout litige en découlant seront régis par les lois de l'Irlande. Les Parties s'engagent irrévocablement à se soumettre à la compétence exclusive *in personam* des cours et tribunaux en Irlande pour connaître de tout litige ne pouvant être résolu amiablement entre elles. Les Parties déclarent et reconnaissent que la juridiction *in personam* qui précède est raisonnable et équitable, et renoncent expressément à toute opposition qu'elles pourraient formuler, à date ou ultérieurement, et fondée sur une incompétence ou *forum non conveniens* de ces cours et tribunaux.

12.7. Russie, Turquie, Moyen-Orient (sauf Israël) et Afrique. Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) en **Russie, en Turquie, en Afrique ou au Moyen-Orient** (sauf Israël), l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro DMCC, société à responsabilité limitée constituée aux Émirats arabes unis, ayant son siège social à Unit 3301, Swiss Tower, Plot No: JLT-PH2-Y3A, Jumeirah Lakes Towers, Dubai, United Arab Emirates. La Société et l'Entité Concédante visée au présent [Article 12.7](#) reconnaissent que les Conditions de Service, leur exécution par les Parties et tout litige en découlant seront régis par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles. Les Parties s'engagent irrévocablement à se soumettre à la compétence exclusive *in personam* des cours et tribunaux d'Angleterre pour connaître de tout litige ne pouvant être résolu amiablement entre elles. Les Parties déclarent et reconnaissent que la juridiction *in personam* qui précède est raisonnable et équitable, et renoncent expressément à toute opposition qu'elles pourraient formuler à date ou ultérieurement et fondée sur une incompétence ou *forum non conveniens* de ces cours et tribunaux.

12.8. Asie-Pacifique ; Israël. Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) en **Australie, en Nouvelle-Zélande, en Inde, en Malaisie, aux Philippines ou en Thaïlande**, l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro Australia Pty Limited, Niveau 15, 1 Pacific Highway, North Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, 2060, Australie. Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) à **Singapour, au Vietnam ou en Indonésie**, l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro Singapore Pte Ltd., 6 boulevard Temasek # 16-01 Suntec Tower Four, Singapour. Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) à **Taiwan, en République de Corée, dans la Région Administrative Spéciale de Hong Kong, dans la Région Administrative Spéciale de Macao ou en Israël**, l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro Inc., 8F, n° 98, Tun-Hwa S. Road, Sec. 2, Taipei 106, Taiwan, République de Chine. Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) en **République Populaire de Chine**, l'Entité Concédante au titre des Services Cloud est : Trend Micro (China) Inc., R23, 14F, No.800 Shangcheng Rd., Pudong District, Shanghai, Chine 20020.

.1 Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) en **Australie ou en Nouvelle-Zélande**, les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. Les parties conviennent que les cours et tribunaux situés en Nouvelle-Galles du Sud auront compétence exclusive pour tout litige découlant des Conditions de Service.

Nonobstant toute stipulation contraire des Articles 2.3 et 7 des Conditions de Service, si la Loi australienne de 2010 en matière de Concurrence et Consommation (*Competition and Consumer Act 2010*) est applicable à la transaction instantanée (et non autrement soumise à toute exclusion ou renonciation effective en vertu Articles 2.3 et 7) et que Trend Micro a violé une garantie découlant de cette Loi, la responsabilité de Trend Micro est limitée à la réparation ou au remplacement des articles/logiciels ou à la fourniture d'articles/de logiciels équivalents, ou au remboursement des frais de remplacement des articles/logiciels ou à la réparation des articles/logiciels, dès lors que raisonnables. Si une garantie s'applique à tout droit de vente, de jouissance paisible ou à tout titre incontestable d'un article/d'un logiciel en vertu de l'annexe 2 de la Loi australienne en matière de Concurrence et Consommation, aucune de ces limitations ne s'applique.

.2 Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) dans la **Région Administrative Spéciale de Hong Kong ou la Région Administrative Spéciale de de Macao**, les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong. Les parties conviennent que les cours et tribunaux situés dans la Région Administrative Spéciale de Hong Kong auront compétence exclusive pour tout litige découlant des Conditions de Service.

.3 Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) à **Taiwan**, les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois de Taiwan, sans tenir compte de leurs principes applicables en matière de conflit de lois. Les parties conviennent que les cours et tribunaux situés à Taiwan auront compétence exclusive pour tout litige découlant des Conditions de Service.

.4 Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) en **République de Corée**, les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois de la République de Corée. Les parties conviennent que les cours et tribunaux du District Central de Séoul, la République de Corée, auront compétence exclusive pour tout litige découlant des Conditions de Service.

.5 Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) en **Israël**, les Conditions de Service sont exclusivement régies par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles. Les Parties s'engagent irrévocablement à se soumettre à la compétence exclusive *in personam* des cours et tribunaux d'Angleterre pour connaître de tout litige ne pouvant être résolu amiablement entre elles.

.6 Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) à **Singapour, en Inde, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines, au Vietnam ou en Thaïlande**, les Conditions de Service et la convention d'arbitrage sont régies par les lois de Singapour, sans tenir compte de leurs principes applicables en matière de conflits de lois. Pour les stricts besoins du présent Article 12.8.6, les Parties conviennent de l'**Accord Impératif et Irrévocable d'Arbitrage** ci-après :

a. Les Parties conviennent à titre irrévocable que tout différend, contestation ou réclamation découlant des Conditions de Service et/ou de l'exécution ou inexécution par l'une d'entre elles de ses obligations à ce titre (individuellement, "**Différend**") sera exclusivement résolu par voie d'arbitrage exécutoire conduit devant le Centre International d'Arbitrage de Singapour ("**SIAC**"), lequel se déroulera à Singapour conformément au Règlement d'Arbitrage du Centre International d'Arbitrage de Singapour ("**Règlement SIAC**") en vigueur à la Date de Publication. La sentence arbitrale sera finale, définitive et sans appel, elle devra être en la forme écrite et exposer toute conclusion de fait et de droit. Pour parvenir à leur sentence, les arbitres devront faire tout leur possible pour trouver une solution au différend dans la langue de Conditions de Service et donner leur plein effet à toutes leurs stipulations. Toutefois, si une solution ne peut être trouvée dans la langue des Conditions de Service, les arbitres appliqueront exclusivement le droit matériel de Singapour en vigueur à la Date de Publication et ne sont aucunement habilités à : (i) appliquer tout principe qui leur permettraient d'ignorer les Conditions de Service, ou (ii) appliquer la loi de toute juridiction autre que Singapour.

b. Le nombre d'arbitres impartiaux sera de trois (3), chaque Partie ayant le droit de désigner un arbitre. Les deux (2) arbitres ainsi désignés par les Parties nommeront un troisième arbitre (impérativement avocat au sein d'un cabinet international et disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience en matière de développement, licence et distribution de logiciels), qui agira en qualité de président du tribunal arbitral dans le cadre de la procédure d'arbitrage. Dans l'hypothèse où les arbitres ne parviendraient pas à un accord concernant la sentence arbitrale dans les vingt (20) jours suivant la dernière désignation de l'un d'eux, la fonction du président du tribunal arbitral sera assurée, sur demande de l'une des Parties, par le Président de la SIAC. Toute vacance de la présidence du tribunal arbitral sera comblée par le Président de la SIAC conformément au Règlement SIAC. Toute autre vacance devra être comblée par la Partie à l'origine de la désignation de la fonction devenue vacante. La procédure reprendra au stade où elle a été interrompue du fait de la vacance.

c. Si l'une des Parties refuse ou omet de désigner son arbitre dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle l'autre Partie a procédé à la désignation du sien, les Parties conviennent de manière irrévocable que le premier arbitre désigné sera l'arbitre unique, sous réserve qu'il ait été valablement désigné en regard du Règlement SIAC, à moins que la désignation de l'arbitre unique soit considérée comme nulle et non avenue en vertu de celui-ci, auquel cas un arbitre unique ayant les qualifications du président sera désigné par le président de la SIAC selon le Règlement SIAC.

d. Toute la procédure d'arbitrage sera conduite en langue anglaise, de même que l'ensemble des documents établis dans le cadre et pour les besoins de cette procédure devront être présentés en langue anglaise. La version anglaise des Conditions de Service prévaut sur toute autre version linguistique.

.7 Si la Société est située (ainsi qu'attesté par le Certificat) en **République Populaire de Chine**, les Conditions de Service et la convention d'arbitrage sont régies par les lois chinoises, sans tenir compte de leurs principes applicables en matière de conflits de lois. Pour les stricts besoins du présent Article 12.8.7, les Parties conviennent de l'**Accord Impératif et Irrévocable d'Arbitrage** ci-après :

a. Les Parties conviennent à titre irrévocable que tout différend, contestation ou réclamation découlant des Conditions de Service et/ou de l'exécution ou inexécution par l'une d'entre elles de ses obligations à ce titre (individuellement, "**Différend**") sera exclusivement résolu par voie d'arbitrage exécutoire conduit devant la Commission d'Arbitrage de Pékin ("**BAC**"), lequel se tiendra et se déroulera à Pékin conformément au Règlement

d'Arbitrage de la Commission d'Arbitrage de Pékin (“**Règlement BAC**”) en vigueur. La sentence arbitrale sera finale, définitive et sans appel, elle devra être en la forme écrite et exposer toute conclusion de fait et de droit.

b. Le nombre d'arbitres sera de trois (3), chaque Partie ayant le droit de désigner un arbitre ou d'autoriser le président de la BAC à cet effet. Le troisième arbitre sera désigné conjointement par les Parties ou par le président de la BAC conformément au mandat commun donné par les Parties. Le troisième arbitre est l'arbitre qui préside.

c. Toute la procédure d'arbitrage sera conduite en chinois simplifié, de même que l'ensemble des documents établis dans le cadre et pour les besoins de cette procédure devront être présentés en chinois simplifié. La version en chinois simplifiée des Conditions de Service prévaut sur toute autre version linguistique.

12.9. Autres pays du Territoire non listés ci-avant. Si la Société est située dans un pays ou une région non spécifiquement listé au présent Article 12 (comme attesté au Certificat), l'Entité Concédante au titre des Services Cloud, dans chaque cas, est stipulée comme étant la Filiale de Trend Micro visée au Certificat. Dans chaque cas, les Parties conviennent que les Conditions de Service, leur exécution par les Parties et tout litige en découlant seront exclusivement régis par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles et interprétés en regard de celles-ci. Les Parties s'engagent irrévocablement à se soumettre à la compétence exclusive *in personam* des cours et tribunaux d'Angleterre pour connaître de tout litige ne pouvant être résolu amiablement entre elles. Les Parties déclarent et reconnaissent que la juridiction *in personam* qui précède est raisonnable et équitable, et renoncent expressément à toute opposition qu'elles pourraient formuler, à date ou ultérieurement, et fondée sur une incompétence de ces cours et tribunaux.

12.10. Recours provisoires; Non-renonciation. Nonobstant l'accord des Parties de procéder par voie d'arbitrage au titre des Articles 12.8.6 et 12.8.7 ci-avant, une Partie peut à tout moment solliciter, de toute cour ou tribunal dont relève l'une quelconque des Parties, une ordonnance (qui ne saurait mettre un terme définitif au litige en cause) ou tout autre mesure, en ce notamment compris une ordonnance provisoire ex-parte, une injonction temporaire ou tout autre recours provisoire, intérimaire, auxiliaire ou répartition équitable (individuellement “**Action Temporaire**”) en vue d'assurer la protection : (1) de ses Informations Confidentielles telles que décrites à l'Article 6, et fournies dans le cadre et pour les besoins des Conditions de Services ; ou (2) contre toute violation ou non-respect des droits octroyés sur un Service Cloud en vertu de l'Article 2 des Conditions de Service, contre toute contrefaçon, appropriation frauduleuse ou violation de ses droits de propriété intellectuelle, en ce compris tout droit protégeable en vertu des lois en matière de propriété intellectuelle applicables dans le monde entier et concernant notamment (à titre d'exemple) les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et marques. Toutefois, aucune Action Temporaire ne saurait avoir pour effet de résoudre définitivement tout litige relevant d'un arbitrage, ni de compromettre, restreindre ou annuler le droit unique et exclusif conféré aux arbitres de décider en dernier ressort des différends qui leur sont soumis, en ce notamment compris octroyer une mesure temporaire ou permanente concernant l'objet même d'une Action Temporaire. L'introduction et le maintien d'une Action Temporaire ne sont pas réputés constituer une voie de recours, une renonciation ou une abrogation (en tout ou partie) des droits et obligations de chaque Partie (y compris de la Partie demanderesse à toute procédure d'arbitrage ou d'Action Temporaire) de soumettre tout litige à arbitrage. De même, l'introduction et le maintien d'une Action temporaire ne saurait avoir pour effet de remplacer ou rendre inapplicable (en tout ou partie) les stipulations impératives en matière d'arbitrage convenus entre les Parties.